



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

2019 – 2024



Avant-propos

Depuis 1995, les schémas départementaux successifs de l'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin, ont été des outils majeurs de la prise en compte progressive des voyageurs sur le territoire, basés sur la coopération et le partenariat autour de cette thématique spécifique.

Elaboré à l'issue d'une large concertation à laquelle l'ensemble des Collectivités concernées au titre de la loi n°200-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ont pu être associées, le quatrième Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui s'étend sur la période 2019-2024, cherche à prendre en considération les réalités des territoires.

Aussi, il propose une analyse dynamique des besoins, qui permettra une réflexion collective autour des possibilités de mutualisation des forces et de solidarité départementale.

A ces enjeux d'accueil, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin vient apporter, pour la première fois, son soutien sur le volet social, pour une prise en compte plus efficace du public et de ses problématiques.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général de la
Préfecture du Bas-Rhin



Yves SEGUY

Le Président du Conseil
Départemental



Frédéric BIERRY

Le Président de la Caisse
d'Allocations Familiales



Jacques BUISSON

Le 19 septembre 2019

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	1
VOLET GOUVERNANCE	3
Les principes du SDAGV 2019 -2024	4
Instances de décision et de suivi du SDAGV 2019 -2024	5
VOLET ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	7
Tableau des aménagements prescrits par le SDAGV 2019 -2024	9
Récapitulatif des prescriptions du SDAGV 2019 -2024	13
Carte des aménagements prescrits par le SDAGV 2019 -2024	14
Objectifs :	
I- Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes.....	17
II- Faciliter l'accueil des grands passages	21
III- Accompagner la réalisation de terrains familiaux.....	25
VOLET INTERVENTION SOCIALE POUR LES GENS DU VOYAGE	28
Objectifs :	
I- Faciliter l'accès administratif aux droits.....	30
II- Consolider la domiciliation de droit	33
III- Accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA	36
IV- Améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé	39
V- Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).....	43
ANNEXES	48
ANNEXE 1 : Fiches équipements par EPCI	49
ANNEXE 2 : Textes officiels relatifs aux gens du voyage	57
ANNEXE 3 : Recensement des sites d'habitat précaire dans le Bas-Rhin, 2018	60
ANNEXES INFORMATIVES	61

PRÉAMBULE

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2019-2024 est le fruit d'une réflexion collective et transversale, basée sur le recensement des besoins d'accueil et sur le bilan du SDAGV précédent, et sur les résultats de la consultation auprès des élus.

Entré en révision le 16 février 2016 à l'initiative de la Commission départementale consultative des Gens du voyage (CDCGDV), le précédent SDAGV (2011-2017) a fait l'objet d'un diagnostic-bilan réalisé par les institutions porteuses du SDAGV – l'Etat et le Conseil Départemental : les résultats de cette évaluation ont été partagés avec un grand nombre d'acteurs de l'accueil des gens du voyage (élus locaux, services gestionnaires d'équipements d'accueil, associations et acteurs sociaux...) pour permettre la discussion autour de propositions concrètes élaborées en groupes de travail thématique. Le projet de schéma, qui en résulte, a reçu un avis favorable de la CDCGDV, réunie le 7 décembre 2018.

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, **le SDAGV répond à plusieurs objectifs.**

- **D'abord, il prescrit les équipements d'accueil à réaliser ou à transformer**, dans les délais légaux, pour mettre en cohérence les obligations légales faites aux EPCI qui ont au moins une Commune de plus de 5 000 habitants, ou celles non-satisfaites lors du schéma précédent, et les besoins en termes d'accueil identifiés par le diagnostic préalable.
- **Ensuite, il définit la nature des actions à caractère social destinées au gens du voyage.** Ce volet d'action gagne d'ailleurs en envergure, grâce au renfort stratégique de la Caisse d'Allocations Familiales qui devient cosignataire du schéma. Cet engagement traduit une volonté commune d'insertion sociale des familles de voyageurs du Bas-Rhin, mais également d'obtenir une meilleure lisibilité des besoins en intervention sociale auprès du public.

Enfin, la révision a révélé **l'importance d'une concertation large et diversifiée des acteurs agissant auprès des gens du voyage.** Le volet gouvernance a ainsi été renforcé, pour une plus grande prise en compte des réalités et une meilleure adaptabilité des objectifs du schéma.

Aussi, le SDAGV 2019-2024 fait apparaître dans sa structure les principaux enjeux pour les six années à venir :

- **Une gouvernance inclusive et opérationnelle,**
- **Des équipements adaptés** aux réalités territoriales et aux évolutions des modes de vie des gens du voyage,
- **Une intervention sociale renforcée auprès des gens du voyage**, pour pallier les carences constatées dans leur prise en charge et les rapprocher du droit commun.

Le Bas-Rhin regroupe **plusieurs typologies de population dite de « gens du voyage »**, catégorie administrative désignant une population hétérogène résidant habituellement en caravane. En effet, ce n'est pas tant la mobilité que la conservation de l'habitat caravane qui caractérise cette population.

- **Les voyageurs locaux** : Le public accueilli sur les aires d'accueil du Bas-Rhin est majoritairement composé de voyageurs fortement liés au territoire sur lequel ils vivent. Les voyageurs locaux ont un ancrage historique continu. Lorsqu'ils vivent sur des aires d'accueil, l'ancrage de ces voyageurs locaux se traduit par une mobilité restreinte : des séjours longs, surtout pendant l'hiver, une appropriation de l'équipement, un suivi social réalisé sur le territoire et l'inscription auprès des institutions locales (école...). Certains groupes sont en voie de sédentarisation : ils ne voyagent quasiment plus, principalement en été, et optent pour des équipements non-démontables ou déplaçables (chalet, auvent en bois, ...).
- **Les voyageurs nationaux** : Egalement présents sur le territoire, notamment l'été, ils font partie d'une catégorie de voyageurs disposant d'un capital économique suffisant pour continuer à voyager toute l'année.
- **Les nomades sédentarisés** : de nombreuses familles vivent sur différents sites dans le département, souvent dans des conditions de forte précarité. Tandis que les deux premières catégories relèvent du SDAGV, l'habitat des nomades sédentarisés fait l'objet du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Estimés à 250 à 300 000 individus en France, le nombre de gens du voyage accueillis sur les aires d'accueil du Bas-Rhin approcherait les 2 000 personnes, chiffre qui n'inclut pas les voyageurs issus des grands passages : certains sont comptabilisés car ils résident une partie de l'année sur les aires du Département, d'autres non, car ils ne sont de passage que l'été.

Le SDAGV 2019-2024 a été conçu en réponse aux besoins du public accueilli sur le Bas-Rhin, diagnostiqués lors de la révision du précédent SDAGV (2011-2017), en particulier ceux des voyageurs locaux, principaux usagers des équipements.

Les voyageurs locaux sont en proie à deux phénomènes sociaux, profondément corrélés :

- Une tendance à l'ancrage voire à la sédentarisation, qui se traduit par un renoncement au voyage, plus souvent subi que choisi ;
- Et une forte précarisation, qui interagit avec des phénomènes d'exclusion historiques et renouvelés.

VOLET GOUVERNANCE DU SDAGV 2019-2024

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, établit que, dans chaque département, **un schéma, prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des équipements d'accueil des gens du voyage, est élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Départemental**. Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin pour la période 2019-2024, ce portage est renforcé par la **Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, qui devient, pour la première fois, cosignataire du document**.

Ce document-cadre de l'accueil des gens du voyage est, en priorité, à destination des acteurs concernés par la Loi :

- **Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**, qui deviennent, depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRE le 1^{er} janvier 2017, titulaires de la compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien des équipements d'accueil des gens du voyage ;
- **Les Communes de plus de 5 000 habitants**, qui figurent obligatoirement au SDAGV et qui participent de fait, par le biais de l'EPCI auquel elles appartiennent, à l'accueil des gens du voyage ;
- **Et les personnes dites gens du voyage**, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.

Le SDAGV est le pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il définit également la nature des actions à caractère social qui leur sont destinées.

Le SDAGV 2011-2017 a institué un poste de chef de projet, co-porté par l'Etat et le Département du Bas-Rhin, afin d'assurer un suivi de sa mise en œuvre. Celui-ci coordonne l'action des différents acteurs, qui agissent dans le domaine de l'accueil des gens du voyage. Il veille également au respect des politiques publiques mises en place à destination des gens du voyage et à la conciliation entre le pilotage stratégique du schéma et les intérêts des protagonistes.

Le processus de révision du SDAGV 2011-2017 a démontré l'importance d'une concertation large et d'un portage transversal de la thématique au niveau des institutions. Ainsi, la gouvernance a été consolidée pour veiller à une prise en compte optimale des enjeux liés à l'accueil des gens du voyage sur les territoires.

Gestionnaires d'équipement d'accueil, partenaires institutionnels, intervenants sociaux et associatifs, et représentants des gens du voyage seront régulièrement réunis pour s'emparer des problématiques et y apporter des solutions satisfaisantes pour chacun.

Les principes du SDAGV 2019-2024

Le processus de révision du SDAGV 2011-2017 a fait également émerger de nouveaux principes de réalisation et de fonctionnement des équipements, davantage en lien avec le principe de solidarité territoriale, et permettant une plus grande adaptation des politiques publiques.

En effet, le diagnostic met en exergue les évolutions importantes constatées dans les modes de vie des gens du voyage, révélant une tendance à l'ancrage territorial et des aspirations pour un habitat davantage durable, ainsi que de nouvelles pratiques concernant les grands rassemblements estivaux qui ont tendance à s'intensifier. Ainsi, le SDAGV 2019-2024 a été pensé comme un outil programmatique de l'offre d'accueil pour les gens du voyage, équilibré et ajustable.

- **La mise en conformité des EPCI inscrits au SDAGV, dans les délais légaux :**

Le respect des obligations légales permet de solliciter l'Etat pour faire appliquer la loi, au profit des gens du voyage, des Communes et des EPCI. Ainsi, une mise en œuvre rapide des prescriptions du SDAGV permettra de normaliser l'accueil des gens du voyage, y compris durant la période des grands passages, mais également dans la prise en compte des besoins d'habitat et d'ancrage et ainsi d'intégrer ces populations dans les dispositifs de droit commun.

- **L'équilibre territorial :**

Le SDAGV 2019-2024 cherche à concilier les obligations légales avec la réalité des territoires. La révision du précédent SDAGV a eu à cœur de tendre vers une répartition équilibrée et adaptée aux besoins d'accueil recensés sur le Département.

- **La mutualisation des équipements :**

Même si la mutualisation demeure marginale, cette possibilité fait sens notamment pour répondre à la problématique des passages estivaux, et doit rester une option pour les projets futurs de création d'équipement, lorsque cela est pertinent, afin de répondre à des besoins communs et optimiser les coûts.

- **La réhabilitation ou transformation de l'existant :**

Le Bas-Rhin jouit d'un taux de réalisation satisfaisant des aires d'accueil prescrites par les schémas précédents (91%). Néanmoins, l'entretien, voire la réhabilitation, des aires les plus anciennes est une nécessité pour garantir des conditions décentes d'accueil. De même, certains équipements, qui ne répondent plus à leur vocation première, peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'un réaménagement pour leur assurer un bon fonctionnement.

- **La prise en compte sociale territorialisée des gens du voyage :**

Enfin, la révision du SDAGV, grâce, notamment, au copilotage de la CAF sur le volet social, a mis l'accent sur les besoins d'intervention sociale auprès des gens du voyage, usagers des aires d'accueil. Une prise en compte territorialisée de ces enjeux permettrait, à long terme, une plus grande insertion sociale et une intégration progressive dans les dispositifs de droit commun.

Instances de décision et de suivi du SDAGV 2019-2024

INSTANCES DE CONCERTATION/DÉCISION	ACTEURS	RÔLE	FRÉQUENCE	OBJECTIFS
Suivi et mise en œuvre du SDAGV	Chef de projet SDAGV	Coordination de la mise en œuvre du SDAGV et de ses objectifs Animation du réseau de partenaires	Gestion quotidienne	Suivi des conventions tripartite de gestion Paiement des subventions Suivi des projets d'aménagement Suivi des études SDAGV
Comité technique (COTECH) SDAGV	Chef de projet SDAGV Préfecture DDT67 DRDJSCS-DDD CAF Education Nationale Centres sociaux GDV	Pilotage technique Choix méthodologiques Décision des orientations	Réunion bimensuelle	Circulation de l'information entre les partenaires du SDAGV Cohérence des projets thématiques avec le SDAGV
Comité de pilotage (COPIL) SDAGV	SG Préfecture VP CD67 Président CAF	Arbitrage politique Validation des choix méthodologiques et des axes d'orientation	Réunion semestrielle	Cohérence des orientations stratégiques du SDAGV Portage politique
Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGDV)	Membres de la CDCGDV (arrêté de composition)	Avis sur le bilan et perspectives du SDAGV	Rencontre annuelle	Evaluation du bilan SDAGV
Comité de suivi Intervention sociale	Chef de projet SDAGV Centres sociaux GDV CAF DRDJSCS-DDD	Coordination et suivi de la mise en œuvre des objectifs d'Intervention sociale du SDAGV	Réunion semestrielle	Evaluation des actions à caractère social mise en place en faveur des GDV

INSTANCES DE CONCERTATION/DÉCISION	ACTEURS	RÔLE	FRÉQUENCE	OBJECTIFS
Groupes de travail thématiques « Intervention sociale »	Chef de projet SDAGV / Centres sociaux GDV Membres de groupes de travail de la révision Représentants des gens du voyage	Groupes de travail à vocation thématique Suivi des propositions et expérimentations prévues par le volet social du SDAGV	Réunions ponctuelles en fonction des projets	Bilan des expérimentations Réajustement du diagnostic et des propositions
Groupes de travail Aménagement	Chef de projet SDAGV EPCI concerné DDT67 UTAMS si concerné	Appui à la mise en place de projet d'aménagement prévu par le SDAGV	Réunions ponctuelles en fonction de l'avancement des projets inscrits au SDAGV	Réalisation des équipements d'accueil Fonctionnalité et adéquation aux besoins du public
Réunion des coordinateurs sociaux	Chef de projet SDAGV Coordinateurs sociaux Centres sociaux	Consultation, mutualisation des diagnostics et méthodes	Réunion semestrielle	Prise en compte des problématiques sociales nouvelles Contribution au diagnostic Suivi de l'actualité sur les aires d'accueil
Réunion des gestionnaires des aires d'accueil	Chef de projet SDAGV Gestionnaires (EPCI) Régisseurs	Information sur les conventions et subventions ALT2 et CD67 Echanges de bonnes pratiques	Réunion annuelle au minimum	Bonne information des gestionnaires Mutualisation des bonnes pratiques de gestion

VOLET ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL

DES GENS DU VOYAGE

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, prévoit trois types d'équipements au Schéma :

- **Aires d'accueil** : équipement pérenne, ouvert à l'année, permettant la halte des gens du voyage de longue durée (jusqu'à 6 mois l'hiver), et nécessitant une gestion spécifique.
- **Aires de grand passage (AGP)** : équipement sommaire pour des passages d'une à deux semaines, censé répondre à l'accueil des grands groupes (50-200 caravanes).
- **Terrains familiaux (TF)** : équipements destinés à permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ils répondent à un besoin d'ancrage territorial par une location à l'année, tout en permettant la possibilité d'une reprise du voyage une partie de l'année.

Les projets d'aménagement liés à la révision du Schéma, et inscrits dans ce nouveau SDAGV (2019-2024), complètent et améliorent le dispositif d'accueil actuel. Le diagnostic du SDAGV 2011-2017 a fait émerger de nouveaux besoins et enjeux, d'une part la tendance à l'ancrage voire à la sédentarisation des gens du voyage, liée aux évolutions des modes de vie des gens du voyage et au vieillissement de la population, et qui touche d'autant plus les populations les plus précarisées ou impactées par des problématiques de santé. C'est pourquoi, le Schéma, en plus de réaffirmer la nécessité de réaliser les équipements prescrits par le Schéma précédent, préconise la transformation d'équipements existants ou de projets d'équipements pour permettre un fonctionnement plus en adéquation avec les besoins d'accueil des gens du voyage.

D'autre part, l'intensification récente des grands passages et stationnements estivaux a conduit le SDAGV 2019-2024 à vouloir consolider le diagnostic des besoins en aires de grand passage, avec à l'horizon 2021, une procédure qui permettra l'inscription de nouveaux aménagements pour y répondre, tout en respectant l'équilibre entre les droits et les devoirs des gens du voyage et des collectivités locales, ainsi qu'entre les territoires.

Le volet « Equipements d'accueil » présente les objectifs d'aménagement et de fonctionnement des équipements d'accueil des gens du voyage dans le département du Bas-Rhin. Il est composé d'un tableau des premières prescriptions d'aménagement pour la période 2019-2024, qui liste les obligations d'aménagement pour chaque Communauté de Communes, et de trois fiches-actions, présentant pour chaque type d'équipement (cités plus haut), les objectifs stratégiques d'aménagement, de fonctionnement et de prise en compte du public :

I – Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes

II – Faciliter l'accueil des grands passages

III – Accompagner la réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage

Le tableau des prescriptions d'aménagement du SDAGV 2019-2024 donne des indications sur la population présente sur certaines aires permanentes d'accueil, selon leur mobilité :

- **Population en ancrage** : Elle se caractérise par une faible mobilité et des séjours longs. On observe une appropriation de l'aire, et parfois des places, par un ou plusieurs groupes spécifiques (exemple : Strasbourg Rue de Dunkerque).
- **Population en fort ancrage** : Elle se caractérise par les mêmes éléments qu'une population en ancrage, sauf que ceux-ci sont plus accentués et que l'on commence à voir apparaître quelques éléments de sédentarisation. Les séjours sont proches de 12 mois consécutifs (exemple : Erstein).
- **Population sédentarisée** : Les personnes présentes sur l'aire ne voyagent pas. L'aire est occupée à 100% toute l'année et de forts éléments de sédentarisation sont visibles, tel que des mobiles homes ou des chalets en bois (exemple : Mutzig).

A noter : Pour chaque dispositif, un tableau des financements a été élaboré. Ces financements sont susceptibles d'évoluer au cours du SDAGV 2019-2024.

- *Le soutien financier de l'Etat est défini au titre de la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 sous réserve de modification de la Loi de Finances. L'aide à la gestion des aires d'accueil est instituée par l'article 5-III de la loi du 5 juillet 2000 et insérée à l'article R851-5 du code de la sécurité sociale. Les financements à la création d'équipements, dont le plafond est fixé par décret, sont accordés à titre exceptionnel par l'Etat depuis le 31 décembre 2008.*
- *Les aides financières du Conseil Départemental sont obligatoires dans le cadre de la gestion des aires d'accueil (limitées à 25% des dépenses H.T. de fonctionnement liée à l'aire d'accueil) mais volontaires pour les dépenses liées à l'investissement. Ils sont décidés chaque année par l'assemblée départementale, sous réserve de disponibilité de crédits.*

Tableau des premières prescriptions du SDAGV 2019-2024
(Détails en annexe 1)

EPCI	Communes	Aires permanentes d'accueil réalisées	Aires de grand passage réalisées	Aires permanentes non réalisées	Aires de grand passage non réalisées	1 ^{ers} aménagements prescrits par le SDAGV 2019-2024	
EPCI compétents pour la création, l'aménagement et la gestion	Communes de + de 5 000 habitants inscrites obligatoirement					Résultat de la concertation par arrondissement	
Arrondissement de Strasbourg Chef-lieu							
Eurométropole de Strasbourg (EMS) Pop. municipale : 491 157 hab. Communes : 33 Commune proche des 5000 hab. : Reichstett	Bischheim/Hœnheim/ La Wantzenau	41 places – 2013	-	-	-	Aire d'accueil Réalisation de l'aire d'accueil de Mundolsheim-Souffelweyersheim, 21 places, inscrite au SDAGV 2011-2017 Transformation de 3 sites en terrains familiaux : - Transformation du projet d'aire d'accueil de Strasbourg 2, inscrite au SDAGV 2011-2017 , en projet de terrains familiaux - Création de deux sites de terrains familiaux en réponse aux besoins des familles, identifiées sur : - le site du Baggersee - l'aire de Strasbourg 1 Nouvelle obligation au titre de Oberhausbergen, définie lors de la procédure de réévaluation en 2021: - Réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire - OU contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI - OU contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.	
	Eckbolsheim	24 places - 2012	-	-	-		
	Eschau	-	160 places - 2018	-	-		
	Fegersheim	15 places - 2018	-	-	-		
	Geispolsheim	37 places - 2007	-	-	-		
	Illkirch-Graffenstaden	27 places - 2007	-	-	-		
	Mundolsheim / Souffelweyersheim	-	-	21 places	-		
	Oberhausbergen <i>Commune nouvellement inscrite au schéma</i>						
	Ostwald/Lingolsheim	41 places - 2007	-	-	-		
	Schiltigheim	41 places - 2011	-	-	-		
	Strasbourg Baggersee	Terrain d'appoint hivernal accueillant environ 50 caravanes d'octobre à avril <i>Population en ancrage hivernal, forte appropriation</i>					
	Strasbourg 1 Rue de Dunkerque	39 places - 2008 <i>Population en ancrage</i>	-	-	-		
	Strasbourg 2	-	-	41 places	-		
Vendenheim	33 places - 2006	-	-	-			
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg							
Communauté d'Agglomération de Haguenau Pop. municipale : 95 739 hab. Communes : 36 Commune proche des 5000 hab. : Schweighouse sur Moder	Bischwiller	20 places - 2007	-	-	-	Aire d'accueil Réhabilitation (remise en état, a minima) de l'aire permanente de Haguenau Nouvelle obligation au titre de Val de Moder, définie lors de la procédure de réévaluation en 2021: - Réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire - OU contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI - OU contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.	
	Brumath	60 places - 2002	-	-	-		
	Haguenau	40 places - 2003	-	-	-		
	Val de Moder <i>Commune nouvellement inscrite au schéma</i>						

Tableau des premières prescriptions du SDAGV 2019-2024
(Détails en annexe 1)

EPCI	Communes	Aires permanentes d'accueil réalisées	Aires de grand passage réalisées	Aires permanentes non réalisées	Aires de grand passage non réalisées	1 ^{ers} aménagements prescrits par le SDAGV 2019-2024
EPCI compétents pour la création, l'aménagement et la gestion	Communes de + de 5 000 habitants inscrites obligatoirement					Résultat de la concertation par arrondissement
Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains Pop. municipale : 23 295 hab. Communes : 13	Reichshoffen	-	-	-	Co-financement de l'AGP prescrite sur la CCPR	Contribution à une aire de grand passage Co financement de l'AGP prescrite sur la CCPR, inscrite au SDAGV 2011-2017
Communauté de Communes du Pays Rhénan Pop municipale : 36 117 hab. Communes : 18 Communes proches des 5000 hab. : Herrlisheim, Gumbsheim	Drusenheim	-	-	-	100 places co-financée par la commune de Reichshoffen	Aire de grand passage Création d'une AGP au nord de la CCPR, inscrite au SDAGV 2011-2017 , de 100 places minimum Cofinancement par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
	Soufflenheim	Commune nouvellement inscrite au schéma				Nouvelle obligation au titre de Soufflenheim, définie lors de la procédure de réévaluation en 2021: - Réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire - OU contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI - OU contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.
Communauté de Communes du Pays de Wissembourg Pop. municipale : 16 140 hab. Communes : 12	Wissembourg	-	80 places - 2008 <i>Aire inutilisée</i>	-	-	Conformité de l'EPCI au SDAGV Pas de nouvelle obligation
Arrondissement de Sélestat-Erstein						
Communauté de Communes du Canton d'Erstein Pop. municipale : 47 472 hab. Communes : 28	Benfeld	-	120 places - 2018	-	-	Conformité générale de l'arrondissement au SDAGV Pas de nouvelle obligation
	Erstein	20 places - 2004 <i>Population en fort ancrage</i>	-	-	-	
Communauté de Communes du Pays de Barr Pop. municipale : 25 857 hab. Communes : 20	Barr	20 places - 2013	-	-	-	
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile Pop. municipale : 17 777 hab. Communes : 6	Obernai	40 places - 2008	-	-	-	
Communauté de Communes de Sélestat Pop. municipale : 36 767 hab. Communes : 12	Sélestat	40 places - 2006	-	-	-	

Tableau des premières prescriptions du SDAGV 2019-2024
(Détails en annexe 1)

EPCI	Communes	Aires permanentes d'accueil réalisées	Aires de grand passage réalisées	Aires permanentes non réalisées	Aires de grand passage non réalisées	1 ^{ers} aménagements prescrits par le SDAGV 2019-2024
EPCI compétents pour la création, l'aménagement et la gestion	Communes de + de 5 000 habitants inscrites obligatoirement					Résultat de la concertation par arrondissement
Arrondissement de Molsheim						
Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig Pop. municipale : 38 336 hab. Communes : 18	Molsheim	30 places - 2008 Population en ancrage	-	-	-	Transformation de l'aire de Mutzig en terrains familiaux, justifiée par l'ancrage du public qui y vit
	Mutzig	20 places - 2007 Population sédentarisée	-	-	-	
Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble Pop. municipale : 24 263 hab. Communes : 24	Wasselonne	15 places - 2012	-	-	-	Conformité de la CDC au SDAGV Pas de nouvelle obligation
Communauté de Communes des Portes de Rosheim Pop. municipale : 17 818 hab. Communes : 9	Rosheim	Commune nouvellement inscrite au schéma				Nouvelle obligation au titre de Rosheim, définie lors de la procédure de réévaluation en 2021: - Réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire - OU contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI - OU contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.
Arrondissement de Saverne						
Communauté de Communes de la Région de Saverne Pop. municipale : 36 447 hab. Communes : 35	Saverne	40 places - 2006	-	-	-	Conformité de l'EPCI au SDAGV Pas de nouvelle obligation

Tableau des premières prescriptions du SDAGV 2019-2024
(Détails en annexe 1)

La surface des terrains de « grand passage » est calculée sur la base de **cinquante caravanes par hectare** (décision du 12 décembre 2006 de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage).

La circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 préconise que la capacité des aires de grand passage soit suffisante pour accueillir les groupes les plus importants qui circulent ensemble et qui peuvent atteindre 200 caravanes environ, ce qui correspondrait à 4 hectares.

Des passages de 200 caravanes ont, effectivement, été enregistrés dans le département. Toutefois, la réalisation d'AGP de cette dimension a été écartée lors des réunions de concertation du fait des difficultés à identifier du foncier disponible. La procédure de réévaluation du schéma sera l'occasion d'un diagnostic actualisé des besoins d'AGP.

Total Arrondissement de Strasbourg Chef-lieu :

- 1 aire d'accueil permanente • 3 sites de terrains familiaux • 1 nouvelle prescription à définir en 2021

Total Arrondissement de Haguenau-Wissembourg :

- 1 AGP sur la CCPR cofinancée par la CCPNB • 2 nouvelles prescriptions à définir en 2021 (CAH et CCPR)

Total Arrondissement de Molsheim :

- 1 site de terrains familiaux • 1 nouvelle prescription à définir en 2021 (CC Portes de Rosheim)

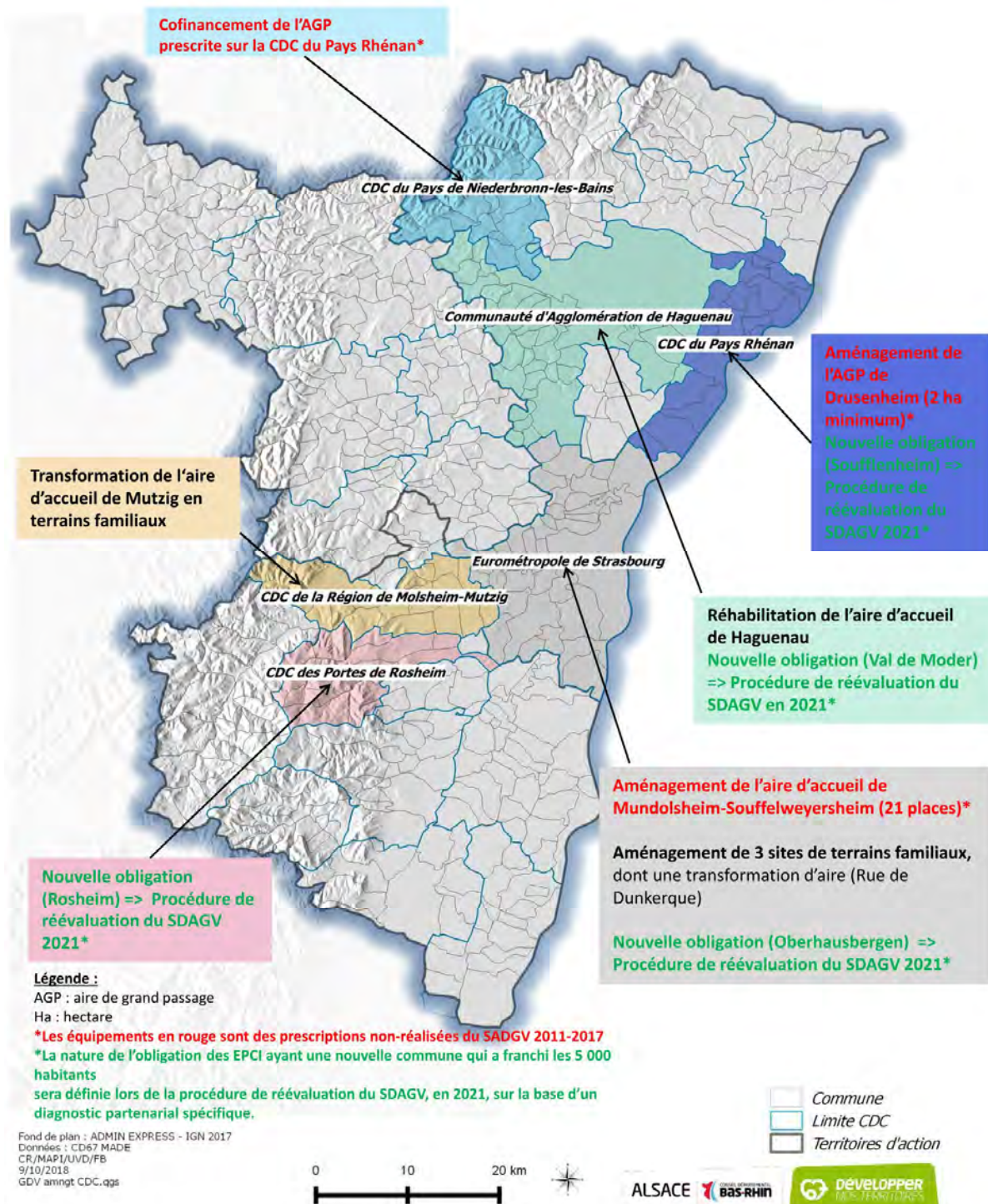
Total Arrondissement de Sélestat-Erstein : Pas de nouvelle obligation

Total Arrondissement de Saverne : Pas de nouvelle obligation

Récapitulatif des premières prescriptions du SDAGV 2019-2024 (hors prescriptions 2021) :

	Etat actuel	Prescriptions SDAGV 2019-2024	Etat à terme (min.)
Aire d'accueil	20 643 places	+ 1 • EmS (Mundolsheim- Souffelweyersheim SDAGV 2011-2017) -2 • CDC Molsheim-Mutzig (Transformation aire de Mutzig) • EmS (Transformation Strasbourg 1) + Réhabilitation de l'aire d'accueil de Haguenau	19
Aire de grand passage	3 360 places	+ 1 • CDC Pays Rhénan	4
Sites de terrains familiaux	0	+ 4 • CDC Molsheim-Mutzig (Transformation aire de Mutzig) • EmS (3 sites)	4

1^{ers} AMÉNAGEMENTS PRESCRITS PAR EPCI - SDAGV 2019-2024



La procédure de réévaluation du SDAGV 2019-2024

Pour assurer la pertinence des prescriptions, il a été fait le choix de différer la définition des nouvelles obligations pour les EPCI qui ont une nouvelle Commune de plus de 5 000 habitants à une procédure de réévaluation du SDAGV, qui aura lieu en 2021, et qui s'appuiera sur un diagnostic spécifique ciblé sur les grands passages, réalisé par le comité technique du SDAGV, et auquel les EPCI concernés par ces nouvelles obligations devront contribuer.

Le report de la définition précise des nouvelles prescriptions résulte de plusieurs facteurs :

- Les propositions du groupe de travail faites aux EPCI ayant une nouvelle obligation étaient d'aménager des aires de grand passage sur chacun de leur territoire. Or, les paramètres en termes d'accueil des grands passages ont connu une modification significative sur l'année 2018, qui a vu se réaliser deux projets d'aménagement pour l'accueil des grands rassemblements estivaux : l'aire de grand passage de Benfeld, d'une capacité d'environ 120 places, inscrite au SDAGV 2011-2017, et l'extension de celle d'Eschau à 160 places (capacité doublée). Un diagnostic affiné, à la lumière de ces nouveaux équipements en fonction, semble donc nécessaire.
- La volonté de mûrir la réflexion autour de la mutualisation des obligations, au profit d'une plus grande solidarité départementale notamment sur la problématique des grands passages qui est commune à plusieurs territoires.
- La possibilité d'intégrer d'ici fin 2020 des EPCI ayant de nouvelles obligations, et ainsi d'effectuer une révision à mi-parcours, révision qui permettrait d'accroître le suivi de la réalisation des équipements et la pertinence du diagnostic.

Procédure de réévaluation du SDAGV 2019-2024 :

- Diagnostic spécifique grands passages : le Comité technique du SDAGV sera chargé de réaliser un diagnostic ciblé sur les grands passages et stationnements estivaux hors aires d'accueil, d'ici le 31 décembre 2020. Les EPCI ayant une nouvelle obligation au titre du SDAGV 2019-2024 devront contribuer à ce diagnostic. Le diagnostic comportera des propositions d'aménagement pour les EPCI concernés.
- Concertation des EPCI ayant une nouvelle obligation : une réunion de concertation des EPCI et Communes concernés sera organisée en présence du comité de pilotage du SDAGV pour faire émerger des propositions consensuelles de prescriptions pour chaque EPCI.
- Avis de la Commission Départementale Consultative des Gens du voyage (CDCGDV) sur les propositions de prescriptions.
- Publication des prescriptions par voie d'arrêté conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental.

Trois types de prescriptions pourront être inscrits au SDAGV révisé en 2021, pour les EPCI ayant une nouvelle obligation (nouvelle Commune de plus de 5 000 habitants) :

- La réalisation d'un nouvel équipement d'accueil ou la transformation d'un équipement d'accueil sur le territoire de l'EPCI
- OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI
- OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.

Pour les cofinancements entre EPCI, une clé de répartition sera travaillée selon le type d'équipement et/ou son ancienneté.

I – Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes

CONSTAT

A l'issue du SDAGV 2011-2017, on note un taux de réalisation satisfaisant des aires d'accueil permanentes, dans le Bas-Rhin, s'élevant à 91%. On compte aujourd'hui 20 aires d'une capacité allant de 15 à 60 places, qui font état d'une grande diversité en termes de :

- Aménagement
- Modes de gestion
- Tarifs

Cette offre diversifiée est tout de même source d'inégalités dans les conditions de vie proposées aux personnes qui y séjournent. L'expérience procurée par les schémas successifs nous permet aujourd'hui de connaître les aménagements et modes de gestion les plus adaptés aux conditions de vie des usagers des aires, ainsi que les plus susceptibles de les responsabiliser dans leur mode de vie.

FINANCEMENTS AU 01/01/2019					
Investissement			Fonctionnement		
	Etat	CD67		Etat / ALT2	CD67
Création	Max. 70% du montant H.T. plafonné à 15 245€ / place ¹ Soit 10 671,50€ / place	1 600€ / place Ou max. 30% du coût H.T.	Part fixe	56,60 € / place / mois	27,50 € / place / mois
Réhabilitation²	Pas de financement à la réhabilitation ²	800€ / place Ou max. 30% du coût H.T.	Part variable	75,95 € / place / mois	36,50 € / place / mois
Autres financements possibles : CAF, FSE, Région...					

¹ Financement exceptionnel pour les Communes ayant franchi la barre des 5 000 habitants après 2008.

² La réhabilitation des aires d'accueil consiste en des travaux d'amélioration du fonctionnement de l'équipement, et ne se substitue en aucun cas au devoir d'entretien et de maintien en état des gestionnaires.

I – Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes

AMENAGEMENT ET REHABILITATION	
Création	> Réaliser l'aire de Mundolsheim-Souffelweyersheim prévue par le SDAGV 2011-2017 et reconduite au SDAGV 2019-2024 > Veiller au respect des normes techniques énoncées dans le décret¹, en prenant en compte les évolutions des modes de vie des gens du voyage dans le Bas-Rhin Encourager la réalisation des équipements souhaitables suivants : • individualisation des sanitaires et des compteurs de fluides, • abri adapté à la longue halte hivernale, • local destiné à l'animation sociale, • proximité des services sociaux et des écoles • accès à internet.
Réhabilitation	> Encourager la réhabilitation des aires les plus anciennes en vue d'une adaptation des équipements aux besoins identifiés des gens du voyage, notamment en situation d'ancrage territorial > Remise en état, a minima, de l'aire de Haguenau (créée en 2003)
Pilotes	<i>EPCI ayant une aire d'accueil existante ou à réaliser</i>
Partenaires	<i>Chef de projet SDAGV, DDT67</i>
Calendrier	<i>Les EPCI, figurant au SDAGV 2019-2024, sont tenus de réaliser l'équipement, dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma. Ce délai peut être prorogé d'une durée de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'EPCI a manifesté sa volonté de se conformer à ses obligations (cf. conditions listées dans l'article 2. III. De la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).</i>

¹ Décret n°2001-565 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

I – Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes

HARMONISATION DU FONCTIONNEMENT

> Poursuivre l'harmonisation de la gestion des aires d'accueil, par la concertation, en termes de :

- Tarifs
- Application du règlement intérieur
- Dates de fermeture
- Formalités / Contrat de séjour
- Mode de gestion des fluides
- Coordination sociale
- Possibilité d'animation sociale sur place (EVS)

<i>Pilotes</i>	<i>Chef de projet SDAGV</i>
<i>Partenaires</i>	<i>EPCI, gestionnaires, gens du voyage</i>
<i>Calendrier</i>	<i>Durée de vie du SDAGV</i>

> Assurer le pilotage opérationnel des aires d'accueil par le maintien des comités de suivi annuels

Il est souhaitable que l'EPCI organise un comité de suivi commun à l'ensemble de ses aires le cas échéant.

<i>Pilotes</i>	<i>EPCI ayant au moins une aire d'accueil existante ou à réaliser, Chef de projet SDAGV</i>
<i>Partenaires</i>	<i>Le comité de suivi associe les partenaires suivants :</i> • <i>Etat : Préfecture/Sous-Préfecture, DDT, DRDJSCS-DDD, Education Nationale, services de gendarmerie ou de police</i> • <i>Département : chef de projet SDAGV, UTAMS de secteur</i> • <i>CAF</i> • <i>Collectivité gestionnaire : régie, services techniques, coordination sociale...</i> • <i>Commune d'implantation de l'aire : CCAS, police municipale</i> • <i>Autres : gestionnaire délégué par convention, coordination sociale déléguée par convention, Espaces de Vie Sociale</i>
<i>Calendrier</i>	<i>Le comité de suivi se tient une fois par an, conformément au SDAGV et aux conventions tripartites de gestion.</i>

I – Améliorer l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes

PRISE EN COMPTE DU PUBLIC

Permettre une plus grande prise en compte du public dans la gestion et l'aménagement des aires d'accueil pour accroître l'adaptabilité des équipements aux évolutions des modes de vie des gens du voyage usagers des aires.

> Permettre une gestion responsable des consommations d'énergie, adaptée aux modes de vie des gens du voyage, à des tarifs accessibles

- Accompagner la réflexion sur les impayés, et notamment en matière d'énergie
- Prévenir l'endettement des familles sur les aires d'accueil
- Clarifier le statut juridique de la caravane vis-à-vis de la législation de l'habitat

<i>Pilotes</i>	<i>Chef de projet SDAGV, EPCI</i>
<i>Partenaires</i>	<i>EPCI, FSL CD67 / EmS, Opérateurs délégués pour la coordination sociale, FNASAT</i>
<i>Calendrier</i>	<i>Mise en place d'un groupe de travail impayés/précarité énergétique Proposition de pistes d'action en 2020</i>

> Veiller à la prise en compte des besoins exprimés par les gens du voyage et des évolutions de leurs modes de vie par la consultation des usagers :

- Dans les projets d'aménagement et de réhabilitation
- Dans la gestion quotidienne des aires

<i>Pilotes</i>	<i>EPCI ayant une aire d'accueil existante ou à réaliser</i>
<i>Partenaires</i>	<i>Gens du voyage, Chef de projet SDAGV, Préfecture, DDT</i>

Indicateurs/Evaluation

- Nombre d'aires d'accueil réalisées
- Nombre d'aires d'accueil réhabilitées
- Comités de suivi annuels des aires d'accueil
- Nombre de réunions de concertation pour l'harmonisation de la gestion, avec consultation des voyageurs
- Volume d'impayés, notamment en lien avec les consommations d'énergie

II – Faciliter l'accueil des grands passages

CONSTAT

Avec une moyenne de 59 grands passages (stationnements estivaux hors aires d'accueil) par an, soit plus de 350 entre 2012 et 2017, le Bas-Rhin est un département fortement impacté par les mouvements traditionnels estivaux des gens du voyage.

N.B. : Un même groupe peut stationner à plusieurs reprises dans le département et être ainsi comptabilisé plusieurs fois.

Même si le nombre de grands passages répertoriés est stable, les groupes ont tendance à grossir, et atteignent parfois 200 caravanes.

La taille moyenne des groupes reste toutefois inférieure à 80 caravanes mais avec une tendance à augmenter. La durée moyenne de séjour est inférieure à deux semaines.

La réalisation des aires de grands passages est une priorité pour le nouveau SDAGV, prenant ainsi acte des lacunes du précédent : seules deux AGP en service à la fin du 3e schéma bas-rhinois sur les 4 prévues.

- Eurométropole de Strasbourg – Eschau : 80 places ; extension à 160 places en 2018
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein – Benfeld : 120 places ; ouverture en mai 2018

L'AGP de Wissembourg, d'une capacité de 80 places, réalisée en 2008, est aujourd'hui inutilisée, du fait de sa localisation en forêt récusée par les gens du voyage. Un terrain d'appoint près de l'hippodrome est mis à disposition des voyageurs locaux dans le cadre d'un pèlerinage annuel.

FINANCEMENTS VOLONTARISTES AU 01/01/2019

	Etat	CD67
Création	DETR : De 20 à 80% du montant de l'investissement, avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%	11 500€
Fonctionnement	Pas d'aide au fonctionnement	
Mission de médiation Grand Passage (1 ETP – 1 avril au 30 septembre)	50%	50%

II– Faciliter l'accueil des grands passages

AMENAGEMENT	
> Réaliser les aires de grand passage (AGP) inscrites au SDAGV 2019-2024 > Favoriser le partage d'expériences en termes d'aménagement et de gestion pour garantir des équipements fonctionnels	
AGP inscrites au SDAGV 2011-2017 et reconduites au SDAGV 2019-2024	Communauté de Communes du Pays Rhénan : 100 pl. (2ha) (Drusenheim) Co-financement de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
Recommandation d'aménagement volontaire d'une AGP pour répondre à un besoin identifié	Communauté de Communes de la Région de Saverne : préconisation de 1,5 ha minimum – Poursuite de la réflexion d'ici 2021 (Délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saverne n°2019-14 du 7 février 2019) Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en remplacement de l'AGP construite en 2008 et actuellement inutilisée : 2 ha minimum – Proposition écartée par l'EPCI (absence de délibération)
Pilotes	EPCI ayant une AGP à réaliser
Partenaires	Chef de projet SDAGV, DDT67
Calendrier	Les EPCI, figurant au SDAGV 2019-2024, sont tenus de réaliser l'équipement, dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma. Ce délai peut être prorogé d'une durée de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'EPCI a manifesté sa volonté de se conformer à ses obligations (cf. conditions listées dans l'article 2. III. De la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).
> Réaliser un diagnostic approfondi des besoins d'accueil de grand passage d'ici la fin de l'année 2020	
Pilotes	COTECH SDAGV, chef de projet SDAGV
Partenaires	EPCI concernés (CAH, CC Pays Rhénan, CC Portes de Rosheim, EmS, et autre EPCI ayant une nouvelle obligation)
Calendrier	Fin 2020

*ha = hectare

II – Faciliter l'accueil des grands passages

HARMONISATION DU FONCTIONNEMENT

> Favoriser l'harmonisation de la gestion des aires de grand passage au niveau départemental, par la concertation, en termes de :

- Tarifs
- Contrat de séjour
- Règlement intérieur
- Mode de gestion des fluides

<i>Pilotes</i>	<i>Chef de projet SDAGV</i>
<i>Partenaires</i>	<i>EPCI, gestionnaires d'AGP, gens du voyage, Médiateur Gens du voyage</i>
<i>Calendrier</i>	<i>Toute la durée du SDAGV</i>

MEDIATION GRAND PASSAGE

> Favoriser les actions de médiation et d'anticipation des grands passages

- Pérenniser la mission de médiation « Gens du voyage » pour la période des grands passages (1 avril au 30 septembre)
- Définir le cadre précis d'intervention de la médiation Grand Passage (négociation, conventionnement)
- Maintenir une réunion de lancement de la saison des grands passages avec les voyageurs locaux
- Permettre la formation d'un réseau Grand Passage à l'échelle interdépartementale voire nationale dans le but d'anticiper les déplacements
- Engager un travail juridique de fond sur l'accueil des grands passages
- Veiller à la bonne information des collectivités locales concernées par les stationnements estivaux de résidences mobiles
- Encourager la désignation de terrains provisoires d'accueil pendant l'été pour les grands passages
- Produire annuellement une analyse des grands passages enregistrés à partir d'indicateurs stables permettant une comparaison dans le temps (taille minimale/maximale des groupes, taille moyenne, origine géographique, etc...)

<i>Pilotes</i>	<i>Préfecture et CD67, Médiateur Gens du voyage, Chef de projet SDAGV</i>
<i>Partenaires</i>	<i>EPCI, gestionnaires d'AGP, Action Grand Passage, gens du voyage, AVA Habitat et Nomadisme, Communes, agriculteurs, forces de police</i>
<i>Calendrier</i>	<i>Mission de médiation sur la période estivale Activité de veille tout au long de l'année</i>
<i>Territoire</i>	<i>Tout le Bas-Rhin Perspectives de partenariats avec les départements limitrophes</i>

II – Faciliter l'accueil des grands passages

Indicateurs/Evaluation

- Nombre d'aires de grand passage réalisées
- Nombre de grands passages dans le Bas-Rhin
- Nombre de grands passages sur les aires de grand passage
- Nombre de stationnements illicites
- Nombre de stationnements hors aire de grand passage conventionnés

III – Accompagner la réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage

CONSTAT

La Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a inclus les terrains familiaux locatifs dans les équipements d'accueil des gens du voyage, prévus par la loi du 5 juillet 2000. Cette forme d'habitat locatif adapté à l'évolution des modes de vie des gens du voyage, comporte des caractéristiques d'aménagement qui doivent être énoncées dans un décret d'application du Conseil d'Etat.

70 places en terrains familiaux étaient proposées par le SDAGV 2011-2017 : aucune n'a été réalisée. En revanche, les tendances observées de sédentarisation sur certaines aires, ou d'ancrage hivernal de plus en plus marqué sur d'autres, confirment les besoins de réévaluation des équipements proposés aux gens du voyage.

Ces évolutions ne peuvent être désolidarisées d'un phénomène social impactant fortement les populations usagères des aires d'accueil dans le Bas-Rhin : la précarisation des familles, qui délaissent la pratique du voyage car elles n'ont plus les ressources nécessaires. A cela, il faut également ajouter les problématiques de santé, omniprésentes pour les familles en ancrage, ainsi que le vieillissement de la population, amoindrissant la compatibilité avec l'itinérance. La scolarisation régulière des enfants, ainsi que l'activité économique, sont également facteurs d'ancrage.

La reconnaissance de ces évolutions de mode de vie, à travers une offre de solutions d'habitat adapté inscrite dans le SDAGV, permettra :

- Une régularité d'intervention dans le suivi social facilitant l'accès aux droits, à la scolarisation, aux soins...
- L'intégration progressive dans un parcours facilitant le développement de la citoyenneté.

FINANCEMENTS VOLONTARISTES AU 01/01/2019

	Etat	CD67
Création	Max. 70% du montant H.T. plafonné à 15 245€ / place ² Soit 10 671,50€ / place	1 600€ / place Ou max. 30% du coût H.T.
Transformation	Pas de financement à la réhabilitation	800€ / place Ou max. 30% du coût H.T.
Fonctionnement	<i>Perspectives de recherche des financements possibles</i>	

² Financement exceptionnel au cas par cas.

III – Accompagner la réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage

AMENAGEMENT	
> Accompagner les EPCI dans leur réflexion sur la transformation d'aires d'accueil, qui ne remplissent plus leur rôle, en terrains familiaux (TF) locatifs et sur la réalisation de terrains familiaux locatifs lorsque des besoins sont identifiés, tout en favorisant la consultation des familles à travers : • Un diagnostic social et habitat • Une co-conception du projet d'aménagement avec les familles > Réaliser une étude globale sur les terrains familiaux, à partir notamment d'un Benchmarking (statut juridique, évolution dans le temps, consolidation des financements, définition d'un référentiel d'aménagement)	
Réaliser les terrains familiaux locatifs inscrits au SDAGV 2019-2024 <i>Création justifiée par l'ancrage du public qui y vit</i> <i>Création justifiée par la sédentarisation du public qui y vit</i>	Eurométropole de Strasbourg : • Création TF locatifs en remplacement du projet de création de l'aire d'accueil de Strasbourg 2 inscrite au SDAGV 2011-2017 • Création de TF locatifs pour répondre aux besoins des familles installées au terrain d'appoint hivernal du Baggersee • Création de TF locatifs pour répondre aux besoins des familles résidant sur l'aire d'accueil de Strasbourg 1 (Rue de Dunkerque) Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : Transformation et extension de l'aire d'accueil de Mutzig en TF locatifs La capacité en places des terrains familiaux sera déterminée par le diagnostic social et technique de chaque projet.
<i>Pilotes</i>	<i>EPCI ayant un TF à réaliser</i>
<i>Partenaires</i>	<i>Chef de projet SDAGV, DDT67, CAF du Bas-Rhin</i> <i>Partenaires éventuels : AVA habitat et nomadisme, ADEUS, sociétés de gestion, bailleurs sociaux</i>
<i>Calendrier</i>	<u>Conformité au SDAGV :</u> Les EPCI, concernés par la création de terrains familiaux, auront la durée du SDAGV pour mettre en place le projet. Ils devront toutefois avoir manifesté leur volonté de se conformer à leurs obligations dans le délai initial d'aménagement de deux ans à compter de la publication du SDAGV, par le lancement de la démarche d'identification et de diagnostic à effectuer auprès des familles. <u>Financements exceptionnels de l'Etat :</u> Le délai, pour pouvoir bénéficier de la subvention Etat à la création, est de deux ans, à compter de la publication du SDAGV, avec possibilité de prorogation de deux ans.

III – Accompagner la réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage

INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS PUBLIC

- > Réfléchir au maintien ou à la mise en place d'une action de coordination/médiation sociale liée à au logement en terrains familiaux
- > Accompagner les modes de vie transitoires des gens du voyage vers un habitat durable
- > Encourager la mise en place d'actions d'animation sociale

Pilotes

Chef de projet SDAGV
EPCI ayant un TF à réaliser

Partenaires

Service Développement du Logement social (CD67), UTAMS, FSL, CAF du Bas-Rhin, opérateurs chargés de la coordination/médiation sociale, Associations/EVS, Centres sociaux GDV

Indicateurs/Evaluation

- Nombre de diagnostics sociaux réalisés
- Nombre de familles identifiées
- Nombre de terrains familiaux locatifs réalisés

VOLET INTERVENTION SOCIALE POUR LES GENS DU VOYAGE

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, stipule que le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit définir la nature des actions à caractère social, destinées aux gens du voyage.

Ainsi, le Schéma 2019-2024 définit, dans cette partie, les objectifs stratégiques de l'intervention sociale à déployer sur les équipements pérennes d'accueil des gens du voyage. Son but est de tendre vers un meilleur accompagnement des individus, et d'améliorer collectivement les conditions de vie socio-économiques des gens du voyage. Cette volonté s'appuie largement sur le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, qui devient cosignataire du schéma.

Les objectifs d'intervention sociale, définis à partir des constats formulés lors de la révision du schéma précédent (2011-2017), et inscrits dans ce nouveau SDAGV (2019-2024), cherchent à poursuivre et améliorer sensiblement la réponse aux besoins sociaux des gens du voyage, usagers des équipements pérennes d'accueil (aires d'accueil et terrains familiaux) dans le département du Bas-Rhin.

Le diagnostic du SDAGV 2011-2017 a :

- confirmé l'urgence d'agir sur certaines problématiques, déjà connues, mais encore lourdes de conséquences sur les conditions de vie des gens du voyage, notamment la domiciliation, la santé ou encore la scolarisation des enfants ;
- fait émerger de nouveaux enjeux liés à l'ancrage – voire à la sédentarisation – d'une majorité des gens du voyage accueillis sur les aires. Les besoins de cette population locale, caractérisée par une précarisation et un vieillissement, sont prioritaires pour la période 2019-2024.

Le volet « Intervention sociale » est composé de cinq fiches-actions, présentant les différents axes de l'intervention sociale, déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels de mise en œuvre :

- l'accès aux droits,
- la domiciliation,
- l'insertion sociale et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- la prévention et l'accès aux soins de santé,
- la parentalité et la scolarisation.

Il s'appuie désormais sur de nouveaux outils initiés par la CAF, qui viennent soutenir l'intervention des coordinateurs sociaux sur les aires d'accueil :

- notamment les Espaces de Vie Sociale, au nombre de 10 sur le Département, portées par différentes structures associatives,
- **deux centres sociaux dédiés aux gens du voyage, portées par des Collectivités (Eurométropole de Strasbourg et Conseil Départemental)** et dont la mission est de coordonner l'action et animation sociale sur les aires.

Partageant les constats du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du précédent SDAGV, **les deux centres sociaux ont défini des axes de travail qui convergent avec les objectifs à caractère social du présent SDAGV et offrent la perspective de la mise en œuvre opérationnelle et territorialisée de ce volet sur les 20 aires du Bas-Rhin.**

Ils sont de précieux outils de coordination de l'intervention sociale sur l'ensemble des aires, qui pourront faire avancer, de manière homogène, l'action et l'animation sociale auprès des GDV usagers des aires d'accueil, et réfléchir ensemble aux problématiques communes, tout en y apportant des réponses personnalisées.

I – Faciliter l'accès administratif aux droits

CONSTAT

L'accès aux droits sociaux, axe majeur du plan pluriannuel gouvernemental de lutte contre la pauvreté

Parmi les objectifs de ce plan, figurent notamment :

- l'amélioration de l'accès aux droits sociaux par une identification des obstacles empêchant le recours aux droits,
- les réponses concertées et innovantes partenariales avec une synergie entre les acteurs locaux,
- la lutte contre les non-recours et les ruptures de droits.

Eviter les suspensions, les ruptures de droits, les indus de prestations et le non-recours :

Différentes raisons peuvent être à l'origine de ces situations, notamment : un mode de vie qui n'est pas en adéquation avec les critères d'éligibilité des prestations, la méconnaissance des aides, la complexité des démarches administratives, le niveau et la durée des prestations, la barrière de la langue, l'illettrisme, mais également le manque de coordination entre les institutions en contact avec les publics.

De nombreux ménages de gens du voyage se trouvent dans une grande précarité économique et sociale et dans une situation de dépendance administrative. Ils sont notamment en incapacité à pourvoir seuls à leurs obligations administratives. Leur rapport au temps (immédiateté) génère une incompréhension du système et du fonctionnement administratif, et cette incompréhension est partagée par les administrations. Ce public est particulièrement susceptible de connaître des ruptures dans son parcours administratifs avec des situations de non-recours ou de suspension.

Enjeu de l'accès administratif aux droits :

- ➔ Faciliter les conditions de recours, d'accessibilité des publics aux services administratifs tout en tenant compte des spécificités des modes de vie de ce public et en apportant une réponse de droit commun.

L'accès administratif s'entend comme le recours aux services délivrant les droits et prestations sociales.

I – Faciliter l'accès administratif aux droits

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

> Faciliter l'accès aux services administratifs

> Eviter les ruptures de droits, les non-recours et prévenir les indus

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Réaliser un recensement des dispositifs existants potentiellement mobilisables pour les GDV (offre de services des administrations, équipements existants, points d'accès numérique, maison de services au public, offre de formations)• Maintenir l'action de la coordination sociale prévue et la compléter par les actions collectives déployées par les Espaces de Vie Sociale et les centres sociaux• Consolider la réponse et l'accompagnement de terrain, grâce à un conventionnement précis des missions de la coordination sociale• Etudier les perspectives de déploiement à moyen terme d'une offre d'accès numérique | <ul style="list-style-type: none">• Disposer d'éléments diagnostics sur les besoins réels/ difficultés rencontrées en terme d'accès administratif (évaluer le niveau d'autonomie face aux démarches administratives, face au numérique, le recours aux administrations)• Apporter une offre de service / réponse adaptée aux besoins du public en tenant compte des spécificités des modes de vie tout en apportant une réponse de droit commun• Améliorer la coordination, les échanges et les suivis de dossiers entre les différents acteurs (coordination sociale, associations, administrations) |
|---|---|

I – Faciliter l'accès administratif aux droits

Territoire d'intervention

L'ensemble du département

Durée de l'action

Pendant toute la durée du SDAGV de 2019 à 2024

Pilotes

Chef de projet SDAGV, CAF, CD67

Partenaires

- Les coordonnateurs sociaux, associations et opérateurs agréés présents sur les aires d'accueil
- Administrations : CAF, CPAM, Pôle emploi, CARSAT, DRFIP, RSI
- DRDJSCS-DDD
- CD67 – MASP et MADE-SIDE
- Centres sociaux GDV

Indicateurs/Evaluation

- Nombre de suspensions, indus
- Nombre d'actions mises en place par les administrations
- Nombre de partenariats entre institutions et coordination sociale

II – Consolider la domiciliation de droit des gens du voyage

CONSTAT

La domiciliation est un droit pour les personnes sans domicile stable – dont les gens du voyage font partie, **et une obligation lorsqu'ils sollicitent le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles** (article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles). Les gens du voyage résidant sur une aire d'accueil peuvent se domicilier de droit auprès du CCAS/CIAS de la Commune (le stationnement sur l'aire constitue le lien avec la Commune). Il leur est également possible de se domicilier dans un organisme agréé pour la domiciliation par le Préfet.

En avril 2018, on compte environ 600 domiciliations gens du voyage sur l'Eurométropole de Strasbourg et plus de 160 dans le reste du département :

- Environ 400 dans les CCAS/CIAS de l'Eurométropole (200 au CCAS de Strasbourg)
- Et 200 auprès de l'association CARITAS.

Ces structures font écho de leur difficulté à gérer l'importante volumétrie des demandes liées à la domiciliation des gens du voyage.

Historique réglementaire :

En application de la loi du 3 janvier 1969 (relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe), les gens du voyage avaient l'obligation de détenir un titre de circulation et devaient choisir une Commune de rattachement pour l'exercice de leurs droits civils et civiques. Elle leur permettait notamment de s'inscrire sur les listes électorales ou de bénéficier d'une carte d'identité.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté abroge les spécificités relatives aux gens du voyage (carnet de circulation), et ainsi le rattachement à une Commune pour les gens du voyage.

Un délai transitoire de deux ans permet toutefois à une personne précédemment rattachée à une Commune, sans domicile ni résidence fixe, et qui n'a pas établi de domicile ou de domiciliation au sein d'un autre organisme, de se domicilier de droit auprès du CCAS ou du CIAS de cette Commune.

Afin de favoriser sa mise en œuvre, ainsi que son animation territoriale, la loi ALUR du 24 mars 2014 institue l'élaboration de schémas départementaux de la domiciliation par les préfets de département sous la coordination des préfets de région. La Direction Déléguée Départementale de la Cohésion Sociale (DDDCS) du Bas Rhin a été chargée de piloter et rédiger le schéma de la domiciliation. Le nouveau schéma de la domiciliation 2016-2020 a été approuvé en 2017. Il est annexé au PDAHPD 2015-2020, et doit servir de cadre réglementaire à la domiciliation des gens du voyage.

II – Consolider la domiciliation de droit des gens du voyage

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

> **Garantir le droit commun en favorisant la domiciliation de droit dans les CCAS**

> **Développer des actions spécifiques en soutien à la domiciliation des gens du voyage**

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Sensibiliser les Communes au respect du schéma départemental de la domiciliation et aux effets de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017
- Chiffrer annuellement le nombre de domiciliations de gens du voyage dans les CCAS/CIAS et dans les organismes domiciliaires
- Accompagner la domiciliation des gens du voyage ayant bénéficié des dispositions transitoires de domiciliation auprès de leur Commune de rattachement, qui arrivent à échéance le 28 janvier 2019
- Informer sur les conséquences liées au non-renouvellement de domiciliation ou à l'utilisation d'une adresse non reconnue par les administrations

- Accompagner les CCAS/CIAS dans la gestion des domiciliations (durée, qualité du lien à la Commune...)
- Etudier l'opportunité de déployer des postes d' « écrivains publics » spécifiques dans les structures d'accueil (CCAS/CIAS et associations)
- Veiller à la prise en considération de la problématique de la domiciliation des gens du voyage au sein de l'Eurométropole de Strasbourg

II – Consolider la domiciliation de droit des gens du voyage

Territoire d'intervention

L'ensemble du département
CCAS concernés par les aires d'accueil, avec un focus sur l'Eurométropole de Strasbourg

Durée de l'action

Pendant toute la durée du SDAGV de 2019 à 2024
Point de vigilance en février 2019 (fin de la période de transition)

Pilotes

DRDJSCS-DDD, Chef de projet SDAGV, CAF

Partenaires

CCAS, CIAS, Associations agréées pour la domiciliation, Coordination sociale, Centres sociaux GDV

Indicateurs/Evaluation

- Nombre de domiciliations et de renouvellements en CCAS et dans les associations agréées
- Analyse qualitative de la charge de la gestion des domiciliations gens du voyage
- Nombre de ruptures de droit (en lien avec la CAF)
- Nombre d'associations agréées domiciliant des gens du voyage

III – Accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA « gens du voyage »

CONSTAT

Dès les années 1970, les groupes de voyageurs locaux subissent un lent déclin économique, qui entraîne une sédentarisation, parfois subie, avec :

- la disparition des activités économiques traditionnelles et des niches économiques dans lesquelles ils s'inséraient ;
- un recours au dispositif RMI puis au RSA.

Dès 2010, pour permettre aux gens du voyage installés sur les aires d'accueil du département de bénéficier d'un accompagnement spécialisé, il avait été fait le choix de financer l'association ARPOMT (Association pour une Recherche Pédagogique Ouverte en Milieu Tzigane) pour la mise en œuvre de suivis spécifiques dans le cadre du RSA.

Cette association a concentré durant de nombreuses années la domiciliation et le suivi des bénéficiaires du RSA sur un même territoire, celui de Strasbourg, sans que les territoires d'action sociale puissent avoir une vision du public et de ses problématiques.

L'ensemble des bilans restitués par l'association durant ces années d'intervention ont fait apparaître que la question de l'illettrisme et de l'analphabétisme ainsi que les problématiques de santé étaient récurrentes et qu'elles impactaient fortement l'accompagnement et la domiciliation.

Le bilan du SDAGV 2011-2017

Pour permettre une prise en compte davantage territorialisée, avec la disparition de l'association ARPOMT (à la suite d'une liquidation judiciaire en mars 2015), le Conseil Départemental et la CAF n'ont pas souhaité poursuivre le financement unique d'une association.

Le Conseil Départemental a opté pour le maintien du financement dédié au CCAS de Bischheim et au CIAS de Vendenheim-Mundolsheim-Lampertheim et une prise en compte par les territoires d'action sociale de la contractualisation dans le cadre du RSA sur la base de la domiciliation dans les CCAS.

III – Accompagner vers l’insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA « gens du voyage »

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- > **Veiller à la mise en œuvre de l’accompagnement et de la contractualisation des gens du voyage ancrés sur les aires d’accueil et domiciliés dans le département.**

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mobiliser les CCAS et les associations pour qu’ils informent les Conseillers Territoriaux d’Insertion des territoires d’action sociale des nouvelles domiciliations
- Mobiliser les travailleurs sociaux des territoires pour favoriser la contractualisation
- Définir des objectifs atteignables et évaluables dans les contrats d’engagement
- Valoriser l’expérience et les compétences qu’elles soient bénévoles ou professionnelles des gens du voyage bénéficiaires du RSA
- Adapter la durée du contrat au regard du temps de présence des voyageurs sur les aires

III – Accompagner vers l’insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA « gens du voyage »

Territoire d’action

Tout le département par territoires d’action sociale.

Expérimentation d’un mode d’invitation à la mise en œuvre de la contractualisation de manière concertée sur les aires d’accueil identifiées par le groupe de travail lié à la révision du schéma.

Durée de l’action

Toute la durée du SDAGV et de l’agrément Centre social

Pilotes

Centre Social Départemental Ressources

Partenaires

- Territoires d’action sociale
- Conseil Départemental 67 - MADE et MASP
- CCAS/CIAS financés pour de l’accompagnement social spécifique
- Coordinateurs sociaux des aires d’accueil

Indicateurs/Evaluation

- Nombre de BRSA GDV orientés par les CCAS
- Nombre de BRSA suivis par les services sociaux de la Ville de Strasbourg et du Conseil Départemental
- Problématiques rencontrées par les référents de parcours
- Durées et axes de contractualisation

IV – Améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé pour les gens du voyage

CONSTAT

La santé des gens du voyage est caractérisée par une espérance de vie inférieure à 15 ans par rapport à la moyenne de la population nationale.

Une enquête réalisée au cours du précédent schéma constate que, malgré une bonne couverture maladie (couverture CMU-C autour de 88%)* permise, entre autre, par l'accompagnement réalisé par la Coordination sociale, l'accès à l'offre de soins (hors urgences) et aux messages de prévention reste complexe pour la population des gens du voyage. Ce constat est particulièrement visible sur les aires marquées par une population ancrée, et confrontée à une forte précarité.

En effet, l'état de santé des gens du voyage est caractérisé par :

- la prédominance d'un suivi généraliste ;
- un recours à la médecine d'urgence sans anticipation des soins ;
- des maladies liées à l'alimentation (maladies du foie) ;
- une mauvaise hygiène bucco-dentaire et des problèmes de vision ;
- des addictions (tabagisme, alcoolisme) ;
- un manque d'activité physique (obésité) ;
- l'usage de substances psychoactives et notamment une prise de psychotropes très élevée (20 points supérieurs à la moyenne nationale*) en particulier chez les femmes.

et marqué par des facteurs culturels et sociaux :

- une méfiance vis-à-vis du corps médical ;
- une méconnaissance et une incompréhension des messages de santé ;
- des peurs et des tabous ;
- l'importance de la religion dans le quotidien des gens du voyage ;
- la crainte des soins intrusifs ;
- la faible scolarisation qui ne permet pas de détecter les problématiques sanitaires rencontrées par les enfants et qui empêche l'accès aux messages de prévention ;
- le mode d'habitat et les conditions de vie.
- le manque d'accès à l'outil numérique qui génère une crainte de la dématérialisation des démarches administratives nécessaires dans le cadre de l'accès aux droits

*Données issues d'une enquête réalisée en 2015 auprès d'un échantillon de 100 personnes

IV – Améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé pour les gens du voyage

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	
> Favoriser l'accès aux soins et à la prévention en vue d'améliorer l'état de santé global des gens du voyage	> Rendre les gens du voyage « acteurs » de leur santé
Outils : ○ Travail partenarial : mise en lien des acteurs institutionnels, sociaux et associatifs. ○ Mobilisation des nouveaux outils au service de l'insertion des gens du voyage (Centres sociaux des gens du voyage, Espaces de Vie Sociale agréés sur les aires...). ○ Mobilisation des dispositifs « Contrat Local de Santé » (CLS) : intégration des objectifs du SDAGV 2019-2024 dans les CLS (Ville de Strasbourg et 3^e génération Ville de Strasbourg et Eurométropole après 2020) pour une réflexion en matière de prévention primaire et secondaire.	

IV – Améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé pour les gens du voyage

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	
• Développer la mise en œuvre d’actions de prévention et de sensibilisation auprès du public - Mettre en place un groupe de travail qui portera la réflexion : développer des outils de recueil des besoins, porter une réflexion sur la dimension « accès aux droits » (ex : développement d’outils numériques au profit des démarches administratives), favoriser la participation des usagers dans le cadre de la construction des actions de prévention - Elaborer des partenariats avec des acteurs qui interviennent sur le champ de la santé (dépistages, prévention, soins, vaccinations, etc.) • Information et formation des professionnels intervenant auprès des voyageurs - Développer des formations auprès des intervenants des aires d’accueil (coordonnateurs sociaux, intervenants dans le cadre des Espaces de Vie Sociale, travailleurs sociaux) - Actions d’information à l’égard des professionnels de santé et des intervenants d’animation de la vie sociale (connaissance du public gens du voyage)	• Accroître les compétences psycho-sociales des gens du voyage et favoriser l’autonomie dans le parcours de santé - Développer des actions de santé communautaires* - Déployer des actions de coéducation, d’accompagnement des parents dans le parcours de santé de l’enfant et des actions de sensibilisation à la scolarisation - Favoriser l’autonomie progressive des gens du voyage dans la gestion administrative de la question santé (dossier CMU, prise de RDV chez les professionnels de santé...) <i>* Actions collectives, faisant référence au « travail social communautaire »</i>
Une expérimentation commune sera menée sur trois aires d’accueil dans le cadre du SDAGV 2019-2024 : les résultats seront évalués à l’issue d’une année par le groupe de travail « Santé » issu de la révision du SDAGV 2011-2017. Ensemble, ils apprécieront la nécessité de reconduire les procédures, les élargir à d’autres aires, ou revoir les protocoles.	
• Mise en place de médiateurs santé	
Territoires	3 aires d’accueil à définir avec les centres sociaux
Objectifs	Rédaction d’une fiche de poste Mise en place de médiateurs sanitaires chargés de faire le lien entre les besoins recensés sur l’aire et les services sociaux et médicaux, après une expérimentation sur deux aires d’accueil de l’Eurométropole de Strasbourg

IV – Améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé pour les gens du voyage

Territoire d'intervention

Tous les équipements pérennes d'accueil : focus sur les aires avec un fort ancrage

Durée de l'action

Pendant toute la durée du SDAGV de 2019 à 2024

Evaluation des expérimentations fin 2019 et perspectives pour une réponse globale pour un appel à projet à partir de 2020

Pilotes

Chef de projet SDAGV, ARS, Etat

Partenaires

Groupe de travail : CAF, CPAM, DRDJSCS-DDD, Conseil départemental, Centres sociaux, Médecins du Monde, AVA Habitat et Nomadisme, SOS Hépatites et le Service de lutte contre les hépatites et les maladies du foie

Indicateurs/Evaluation

- Couverture vaccinale / nombre de personnes vaccinées
- Nombre de dépistages réalisés / type de dépistage / nombre de personnes dépistées
- Nombre de séances d'informations médicosociales organisées
- Nombre de soins dentaires dispensés
- Evaluation des actions de prévention
- Evaluation du parcours de soin

V – Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*

CONSTAT

Malgré l'obligation scolaire, le taux de scolarisation des enfants du voyage reste faible : la durée de scolarité est variable, et souvent inférieure à la durée de séjour des familles sur les aires d'accueil. Le manque de statistiques locales ne permet toutefois pas de proposer une lecture précise des parcours scolaires des enfants du voyage.

En revanche, grâce au diagnostic réalisé lors du précédent schéma, en lien avec les coordonnateurs sociaux, on peut énoncer certaines caractéristiques générales de la scolarité des enfants du voyage qui résident sur les aires du Bas-Rhin :

- L'obligation scolaire est connue des familles, mais la lutte contre l'absentéisme ne produit que très peu d'effet, ce qui entretient une scolarisation en pointillés.
- La tendance à la scolarisation augmente en hiver, période de halte pour les familles du voyage, mais reste souvent inférieure à la durée du séjour.
- La majorité des enfants scolarisés le sont à l'école élémentaire. La scolarisation en maternelle reste rare, tout comme celle en collège.
- Le recours au CNED pour le secondaire est massif : il permet de pourvoir à l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans, sans obligation de résultat.
- La coordination sociale permet une meilleure connaissance du public et favorise le lien avec l'école.
- Enfin, la scolarisation chez les gens du voyage est freinée par de nombreux peurs et tabous :
 - La prédominance de la culture orale, et la prégnance de l'illettrisme
 - Le rapport au temps : le besoin d'immédiateté et le manque de projection vers le futur
 - La peur de l'acculturation via l'école, qui est d'autant plus forte qu'il y a une tendance à la sédentarisation.

*Dénomination officielle donnée par le Ministère de l'Education Nationale, circulaire interministérielle n° 2012-142 du 2 octobre 2012.

V – Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*

OBJECTIFS STRATÉGIQUES		
> Volet scolarisation :	> Volet parentalité :	> Volet formation :
Amélioration de la scolarisation (effective) dans le premier et second degré	Renforcement des liens famille/école, et soutien à la parentalité dans le parcours scolaire	Formation des professionnels / formation professionnelle
• Chiffrage de la réalité de la scolarisation, de l'absentéisme, des niveaux d'apprentissage pour pallier le manque de statistiques locales • Lutte contre l'absentéisme et contre le non-signalement • Alphabétisation généralisée et valorisation de la langue et de la culture des familles itinérantes et de voyageurs • Sensibilisation à l'obligation de scolarisation	• Responsabilisation des parents dans la scolarité des enfants : renforcement du rôle éducatif des parents via la scolarité • Travail intergénérationnel avec les parents et grands-parents. • Rencontres enseignants/familles : intégration de la notion de parcours éducatif, et mise en lien des acteurs de l'éducation élargie des enfants	• Meilleure connaissance du public gens du voyage : sensibilisation des divers acteurs du parcours éducatif des enfants (directeurs d'école, enseignants, intervenants sociaux et associatifs) • Formation professionnelle adaptée pour les jeunes de 16 à 25 ans
Outils : Mobilisation des nouveaux outils au service de l'inclusion des gens du voyage : Centres sociaux des gens du voyage, Espaces de Vie Sociale agréés sur les aires ○ Recours aux dispositifs et financements CAF : CLAS, REAAP, ... ○ Travail partenarial : mise en lien des acteurs institutionnels, sociaux et associatifs		

V – Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Obtenir des chiffres sur la scolarisation des enfants du voyage dans le Bas-Rhin, qui permettront l'établissement d'objectifs chiffrés dans le premier degré, et dans le second degré par la suite
 - Développer un outil de gestion du suivi de la scolarité des enfants sur les aires d'accueil hors EMS (sur le même modèle que celui de l'EMS).
 - Veiller à la mise à jour des brochures de présentation des écoles et collèges de référence
 - Produire un document support des démarches d'inscription à suivre
 - Favoriser l'assiduité par le lien avec les établissements scolaires.
- Créer des liens de confiance avec les parents en vue de leur responsabilisation dans le parcours scolaire des enfants en faisant le lien avec l'accompagnement social
- Prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la scolarisation
- Avoir une meilleure visibilité des difficultés de transport entre les aires d'accueil et les écoles, et réfléchir à des solutions au niveau local
- Éviter le recours au CNED pour les familles qui se sédentarisent, grâce au partenariat entre l'Inspection académique et la Coordination sociale
- Évaluer les besoins des gens du voyage en termes de formation (professionnelle, initiale, continue)
- Encourager la poursuite de la scolarité au collège en favorisant des formations adaptées et professionnalisantes, et permettre de proposer une formation continue pour les jeunes adultes
- Renouveler les supports pédagogiques qui servent à la formation des professionnels : recueillir la parole des parents, des enfants, des enseignants et des acteurs associatifs ou sociaux qui jouent un rôle dans le parcours éducatif des enfants
- Créer des outils de communication à destination des familles et des professionnels : valoriser l'école et la culture des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)
- Encourager la diversification des acteurs du parcours éducatif des enfants des voyageurs : centres sociaux, EVS, LAEP, CLAS, REAAP...

V – Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS			
Deux expériences seront menées dans le cadre du SDAGV 2019-2024 : les résultats seront évalués après une année scolaire, par le groupe de travail « Scolarisation » issu de la révision du SDAGV, en lien avec le CASNAV. Ensemble, ils apprécieront la nécessité de reconduire les procédures, les élargir à d’autres aires, ou revoir les protocoles.			
> Créer une relation de confiance avec le milieu scolaire pour les familles		> Signaler l’absentéisme	
Territoires	3 aires d’accueil à définir avec les centres sociaux	Territoires	3 aires d’accueil à définir avec les centres sociaux
Objectifs	- Désignation d’un référent : directeur d’école ou CPE pour le collège - Organisation de visites « aller-retour » sur les aires d’accueil puis dans les écoles - Organisation de rencontres tripartites famille-référent (+ corps enseignant)-coordination sociale / EVS	Objectifs	- Suivi, sur une année scolaire, de l’absentéisme des enfants présents sur l’aire d’accueil : chiffrages - Signalement systématique de l’école vers l’Inspection académique (coordination assurée par le CASNAV) et application stricte des procédures en cas d’absence - Inscription de l’assiduité scolaire dans le suivi social des familles (contrôle RSA)

V – Soutenir la parentalité et accompagner la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*

Territoire d'intervention
Tous les équipements pérennes d'accueil : focus sur les aires avec un fort ancrage

Durée de l'action
Pendant toute la durée du SDAGV de 2019 à 2024 Evaluation après la première année scolaire écoulée

Pilotes
Chef de projet SDAGV, Education Nationale – CASNAV
Partenaires
Coordination sociale, CASNAV, Centres sociaux gens du voyage, Espaces de Vie Sociale

Indicateurs/Evaluation
○ Nombre d'enfants scolarisés en maternelle, primaire, et dans le secondaire ○ Taux de fréquentation de l'école ○ Nombre de dossiers d'inscriptions réalisés avec la Coordination sociale ○ Nombre de dossiers CNED

ANNEXES

- **Annexe 1 : Tableau des résultats de la consultation officielle des EPCI et Communes concernés par le SDAGV 2019-2024**
- **Annexe 2 : Fiches équipements par EPCI**

Chacune des fiches reprend les différentes prescriptions d'aménagement par EPCI.

- Communauté d'Agglomération de Haguenau
 - Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
 - Communauté de Communes du Pays Rhénan
 - Communauté de Communes des Portes de Rosheim
 - Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig
 - Eurométropole de Strasbourg
-
- **Annexe 3 : Textes officiels et réglementaires relatifs aux gens du voyage**
 - **Annexe 4 : Carte 2018 de recensement des sites d'habitat précaire existant sur le territoire du Bas-Rhin, réalisée par l'association AVA Habitat et Nomadisme**
 - **Annexes informatives**
 - Annuaire des aires d'accueil permanentes et des aires de grand passage du Bas-Rhin
 - Fiche technique aires d'accueil
 - Fiche technique aires de grands passages
 - Récapitulatif procédure administrative d'évacuation forcée en cas de stationnement illicite

Tableau récapitulatif des délibérations des EPCI et Communes concernés, portant avis sur le projet de SDAGV 2019-2024

Version du 22.03.2019

Synthèse :

- **47 Collectivités sollicitées** pour donner leur avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 ;
- **25 avis reçus, dont 24 favorables :**
 - 2 avec réserves,
 - 5 avec observations.
- **1 avis défavorable : Communauté de Communes du Pays Rhénan**
- **En l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable.**

	Collectivités concernées	Date de délibération	AVIS	RESERVES / OBSERVATIONS
Arrondissement de Strasbourg (chef-lieu)				
1.	Eurométropole de Strasbourg	01.03.2019	FAVORABLE	Observations : « rappelle ses attentes concernant : - L'appui du Conseil Départemental relativement au cadre de déploiement des terrains familiaux (financement, diagnostic) ; - L'Enjeu de convergence des tarifications qui constitue un impératif afin que l'ensemble du territoire départemental soit uniformément attractif pour accueillir les voyageurs dès lors que les aires de la Métropole sont extrêmement sollicitées ; - La vulnérabilité sociale et de santé de certains voyageurs et les enjeux de scolarisation de leurs enfants qui impliquent une attention renforcée qu'il convient de soutenir à travers le développement des partenariats entre acteurs et le financement d'actions de médiation et d'accompagnement supplémentaires. »
2.	Bischheim	-	Avis réputé favorable	
3.	Hœnheim	-	Avis réputé favorable	
4.	La Wantzenau	06.02.2019	FAVORABLE	
5.	Eckbolsheim	-	Avis réputé favorable	
6.	Eschau	-	Avis réputé favorable	
7.	Fegersheim	-	Avis réputé favorable	
8.	Geispolsheim	-	Avis réputé favorable	

9.	Illkirch-Graffenstaden	-	Avis réputé favorable	
10.	Mundolsheim	28.01.2019	FAVORABLE	
11.	Souffelweyersheim	25.02.2019	FAVORABLE	
12.	Oberhausbergen	-	Avis réputé favorable	
13.	Ostwald	28.01.2019	FAVORABLE	
14.	Lingolsheim	18.03.2019	FAVORABLE	
15.	Strasbourg	25.02.2019	FAVORABLE	
16.	Schiltigheim	-	Avis réputé favorable	
17.	Vendenheim	-	Avis réputé favorable	
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg				
18.	Communauté d'Agglomération de Haguenau	07.02.2019	FAVORABLE	
19.	Communauté de Communes du Pays Rhénan	28.02.2019	DEFAVORABLE	« Réitère les réserves exprimées par délibération du 17 décembre 2018 à savoir « en contrepartie de la réalisation de l'Aire de Grand Passage de 100 places au titre de l'obligation de Drusenheim, les obligations en matière d'accueil des gens du voyage au titre de la commune de Soufflenheim ou au titre de toute autre commune de plus de 5 000 habitants en matière d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes doivent être entièrement levées dans le cadre du Schéma départemental 2019-2024, y compris dans le cadre des clauses de révision dudit schéma en 2021 » ; Demande que la Commune de Soufflenheim soit retirée du projet de Schéma départemental 2019-2024 en application de l'article de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat du voyage qui stipule que les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ; les chiffres de population Insee qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019 placent la commune de Soufflenheim parmi les communes de moins de 5 000 habitants ; Donne un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024 pour les motifs suivants : - Suite aux discussions et aux engagements pris par l'Etat dans l'avance de la création d'une Aire de Grand Passage à Drusenheim, il n'est pas envisageable de générer une obligation supplémentaire en vue de créer un nouvel équipement d'accueil ou deuxième aire de grand passage qui soit prescriptible dans le Schéma 2019-2024, - Toute nouvelle obligation créerait une rupture d'égalité entre territoires ; la participation financière en sus à un équipement d'un autre EPCI rentrerait en contradiction avec le fait que la Communauté de Communes du Pays Rhénan

				supportera seule les charges d'exploitations de l'Aire de Grand Passage à Drusenheim ; Demande au Département du Bas-Rhin d'étudier dans le cadre du Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage, l'instauration d'un fonds de compensation permettant d'indemniser les occupations illicites de terrains par les groupes de gens du voyage. »
20.	Communauté de Communes du Pays de Wissembourg	-	Avis réputé favorable	
21.	Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les bains	25.02.2019	FAVORABLE	
22.	Bischwiller	04.02.2019	FAVORABLE	
23.	Brumath	25.02.2019	FAVORABLE	
24.	Drusenheim	12.02.2019	FAVORABLE AVEC RESERVES	« sous réserve que l'obligation faite à commune de créer une aire de grand passage soit limitée à 100 places – 2 hectares et qu'aucune extensions future ne soit envisagée sur le ban de la commune. »
25.	Haguenau	04.02.2019	FAVORABLE	
26.	Reichshoffen	-	Avis réputé favorable	
27.	Soufflenheim	13.02.2018	FAVORABLE AVEC RESERVES	« sous réserve que l'obligation faite à la Communauté de Communes du Pays Rhénan de créer une aire de grand passage soit limitée à 100 places sur une superficie de 2 hectares et qu'aucune extension future ne soit envisagée sur son territoire. Souhaite qu'aucune nouvelle obligation ne soit imposée à la Commune de Soufflenheim afin de réaliser un nouvel équipement d'accueil sur son territoire ou sur le territoire de toute autre commune de plus de 5 000 habitants, membre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan. »
28.	Val de Moder	-	Avis réputé favorable	
29.	Wissembourg	-	Avis réputé favorable	
Arrondissement de Sélestat-Erstein				
30.	Communauté de Communes du Canton d'Erstein	19.12.2018	FAVORABLE	Observations : - « Il n'est actuellement prévu aucune aide financière à l'investissement, ni de l'Etat, ni du Département, aux intercommunalités devant porter un projet d'aménagement d'une aire de grand passage, ce qui fait reposer sur ces dernières l'entière charge de ces aménagements pourtant destinés à répondre aux besoins à une échelle dépassant largement les territoires intercommunaux. - Il n'est, en outre, prévu aucune aide financière au fonctionnement des aires de grand passage, contrairement aux aires d'accueil. Là encore, l'entière charge du

				fonctionnement de ces aménagements repose donc les intercommunalités, alors que les conditions tarifaires, si elles ne sont pas réglementées, sont très contraintes par leur acceptabilité par les groupes de gens du voyage qu'il y a lieu de dissuader de toute installation illicite. - Le calcul des aides financières de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil évolue actuellement chaque année dans le sens d'une réduction de la part fixe (liée au nombre de places disponibles) au profit de la part variable (liée au taux d'occupation mensuel). Cette modification entraîne mécaniquement une baisse d'année en année de l'aide accordée aux collectivités gestionnaires, ce qui n'est pas justifié. En effet, seules les aires présentant un taux d'occupation croissant d'année en année ou de 100% pourraient voir maintenu le niveau de l'aide qui leur est accordée, alors que le niveau d'occupation pourrait alors traduire la sédentarisation des occupants, ce qui n'est pas la vocation des aires d'accueil. - Il est constaté, depuis plusieurs années, l'augmentation de la taille des groupes nomades durant la période printanière et estivale. La réponse apportée à ce constat devra s'orienter vers une meilleure gestion de ces groupes pour en limiter la taille, plutôt que d'envisager l'augmentation de la capacité d'accueil des aires de grand passage, afin de ne pas entretenir ce phénomène qui pose de multiples problèmes. »
31.	Communauté de Communes du Pays de Barr	26.02.2019	FAVORABLE	
32.	Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	13.02.2019	FAVORABLE	Observations : - « Rappelle la conformité des équipements et l'organisation du service à l'échelle du territoire au regard de la loi Sollicite la Commission départementale consultative des gens du voyage pour améliorer les participations des gens du voyage au fonctionnement des aires d'accueil afin de diminuer les contributions locales - Manifeste le vif mécontentement des Elus du territoire, confrontés chaque année à la gestion de crise des campements sauvages, - Demande à l'Etat de faire cesser les campements sauvages par un rappel à l'utilisation des aires d'accueil. »
33.	Communauté de Communes de Sélestat	04.02.2019	FAVORABLE	
34.	Barr	-	Avis réputé favorable	-
35.	Benfeld	-	Avis réputé favorable	
36.	Erstein	25.02.2019	FAVORABLE	Observations : - « Il n'est actuellement prévu aucune aide financière à l'investissement, ni de l'Etat, ni

				du Département, aux intercommunalités devant porter un projet d'aménagement d'une aire de grand passage, ce qui fait reposer sur ces dernières l'entière charge de ces aménagements pourtant destinés à répondre aux besoins à une échelle dépassant largement les territoires intercommunaux. - Il n'est, en outre, prévu aucune aide financière au fonctionnement des aires de grand passage, contrairement aux aires d'accueil. Là encore, l'entière charge du fonctionnement de ces aménagements repose donc les intercommunalités, alors que les conditions tarifaires, si elles ne sont pas réglementées, sont très contraintes par leur acceptabilité par les groupes de gens du voyage qu'il y a lieu de dissuader de toute installation illicite. - Le calcul des aides financières de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil évolue actuellement chaque année dans le sens d'une réduction de la part fixe (liée au nombre de places disponibles) au profit de la part variable (liée au taux d'occupation mensuel). Cette modification entraîne mécaniquement une baisse d'année en année de l'aide accordée aux collectivités gestionnaires, ce qui n'est pas justifié. En effet, seules les aires présentant un taux d'occupation croissant d'année en année ou de 100% pourraient voir maintenu le niveau de l'aide qui leur est accordée, alors que le niveau d'occupation pourrait alors traduire la sédentarisation des occupants, ce qui n'est pas la vocation des aires d'accueil. - Il est constaté, depuis plusieurs années, l'augmentation de la taille des groupes nomades durant la période printanière et estivale. La réponse apportée à ce constat devra s'orienter vers une meilleure gestion de ces groupes pour en limiter la taille, plutôt que d'envisager l'augmentation de la capacité d'accueil des aires de grand passage, afin de ne pas entretenir ce phénomène qui pose de multiples problèmes. »
37.	Obernai	-	Avis réputé favorable	
38.	Sélestat	28.02.2019	FAVORABLE	
Arrondissement de Molsheim				
39.	Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	-	Avis réputé favorable	
40.	Communauté de Communes des Portes de Rosheim	-	Avis réputé favorable	
41.	Communauté de Communes de la Région	20.12.2018	FAVORABLE	

	de Molsheim-Mutzig			
42.	Molsheim	25.02.2019	FAVORABLE	
43.	Mutzig	-	Avis réputé favorable	
44.	Rosheim	-	Avis réputé favorable	
45.	Wasselonne	28.01.2019	FAVORABLE	
Arrondissement de Saverne / Territoire Ouest				
46.	Communauté de Communes du Pays de Saverne	07.02.2019	FAVORABLE	Observations : - « Décide de poursuivre sa réflexion sur la création d'une aire de moyen passage sans solliciter son inscription au SDAG à intervenir, - Décide d'intervenir lors de l'évaluation ou revoyure du SDAGV en 2021 afin de préciser sa position quant au projet d'aire de moyen passage, - D'alerter par la présente l'Etat et le Département que la poursuite d'une évolution financière défavorable à la collectivité, comme celle subie depuis deux ans dans le cadre du dispositif des aides au fonctionnement ALT2, aura à terme des répercussions sur la bonne marche du dispositif d'accueil des gens du voyage. »
47.	Saverne	05.03.2019	FAVORABLE	Observations : - « Décide de poursuivre sa réflexion sur la création d'une aire de moyen passage sans solliciter son inscription au SDAG à intervenir, - Décide d'intervenir lors de l'évaluation ou revoyure du SDAGV en 2021 afin de préciser sa position quant au projet d'aire de moyen passage, D'alerter par la présente l'Etat et le Département que la poursuite d'une évolution financière défavorable à la collectivité, comme celle subie depuis deux ans dans le cadre du dispositif des aides au fonctionnement ALT2, aura à terme des répercussions sur la bonne marche du dispositif d'accueil des gens du voyage. »

Communauté d'Agglomération de Haguenau

<i>Enjeu</i>	<i>Nouvelle obligation au titre de la Commune de Val de Moder, 5 060 habitants (INSEE, 1^{er} janvier 2018)</i>
<i>Diagnostic</i>	<i>Installation de 99 groupes sur l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg durant les étés de 2012 à 2017 dont 48 sur la Communauté d'Agglomération de Haguenau.</i> <i>Etat dégradé de l'aire d'accueil permanente de Haguenau : celle-ci ne répond plus aux normes d'accueil des usager énoncées dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage</i>
<i>Proposition du groupe de travail</i>	Réhabilitation, remise en état à minima, de l'aire d'accueil permanente de Haguenau Création d'une aire de grand passage de taille moyenne (1,5 hectare minimum) – prescription ajournée
<i>Concertation</i>	<i>Réunions de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg du 4 octobre 2017 et du 10 novembre 2017</i>

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que la Commune de Val de Moder a dépassé 5 000 habitants au 1er janvier 2018,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016,

- **La Communauté d'Agglomération de Haguenau doit, à minima, remettre en état l'aire d'accueil permanente de Haguenau.**
- **L'obligation de l'EPCI au titre de la Commune de Val de Moder sera définie lors de la procédure de réévaluation du SDAGV en 2021. Sur la base d'un diagnostic partenarial spécifique auquel il devra contribuer, l'EPCI se verra prescrire :**
 - **La réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire**
 - **OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI**
 - **OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.**

Le diagnostic spécifique, piloté par le comité technique du SDAGV, avec la participation des EPCI concernés dont la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sera ciblé sur les grands passages et devra être réalisé au 31 décembre 2020. Pour les cofinancements entre EPCI, une clé de répartition sera travaillée selon le type d'équipement et/ou son ancienneté.

En 2021, lors de la procédure de réévaluation du SDAGV, la Communauté d'Agglomération de Haguenau sera consultée sur la base des propositions formulées sur la base du diagnostic, et soumises à l'avis de la Commission départementale consultative. La prescription définitive sera rendue exécutoire par voie d'arrêté modificatif du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024, conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental.

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

<i>Enjeu</i>	<i>Contribution à l'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin par le co-financement d'un équipement sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan, conformément au SDAGV 2011-2017</i>
<i>Diagnostic</i>	<i>Pas de besoin d'accueil permanent des gens du voyage et aucun grand passage enregistré sur la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sur la période 2011-2017. Une obligation au titre du schéma demeure du fait de la Commune de Reichshoffen qui compte 5 486 habitants (INSEE, 1er janvier 2018).</i>
<i>Proposition du groupe de travail</i>	Co-financement de l'AGP prescrite par le SDAGV 2011-2017 sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan
<i>Concertation</i>	<i>Réunion de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg du 10 novembre 2017</i>

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que la Commune de Reichshoffen n'a pas cofinancé d'équipement sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au 1er janvier 2017,

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doit cofinancer l'aire de grand passage prescrite par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017 sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Communauté de Communes du Pays Rhénan

Enjeux	- Réalisation de l'aire de grand passage à Drusenheim, conformément au SDAGV 2011-2017 - Nouvelle obligation au titre de la Commune de Soufflenheim, 5 008 habitants (INSEE, 1^{er} janvier 2018)
Diagnostic	Installation de 99 groupes sur l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg durant les étés de 2012 à 2017 dont 27 sur la Communauté de Communes du Pays Rhénan
Co-financement	Co-financement de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (Reichshoffen) prévu au SDAGV 2011-2017 et reconduit au SDAGV 2019-2024
Proposition du groupe de travail	Réalisation d'une aire de grand passage, d'une capacité de 100 places (2 hectares) minimum (prescription du SDAGV 2011-2017) Réalisation d'une 2^e aire de grand passage – prescription ajournée
Concertation	Réunions de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg du 4 octobre 2017 et du 10 novembre 2017

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que la Commune de Drusenheim n'a pas réalisé l'aire de grand passage de 100 places minimum, prévue au précédent schéma 2011-2017,

Considérant que la Commune de Soufflenheim a dépassé 5 000 habitants au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Rhénan au 1^{er} janvier 2017,

- **La Communauté de Communes du Pays Rhénan doit réaliser une aire de grand passage, sur son territoire, d'une capacité de 100 places (2 hectares) minimum pour la première, obligation du SDAGV 2011-2017 reconduite au SDAGV 2019-2024**
- **L'obligation de l'EPCI au titre de la Commune de Soufflenheim sera définie lors de la procédure de réévaluation du SDAGV en 2021. Sur la base d'un diagnostic partenarial spécifique auquel il devra contribuer, l'EPCI se verra prescrire :**
 - La réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire
 - OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI
 - OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.

Le diagnostic spécifique, piloté par le comité technique du SDAGV, en lien avec les EPCI concernés dont la Communauté de Communes du Pays Rhénan, sera ciblé sur les grands passages et devra être réalisé au 31 décembre 2020. Pour les cofinancements entre EPCI, une clé de répartition sera travaillée selon le type d'équipement et/ou son ancienneté.

En 2021, lors de la procédure de réévaluation du SDAGV, la Communauté de Communes du Pays Rhénan sera consultée sur la base des propositions formulées sur la base du diagnostic, et soumises à l'avis de la Commission départementale consultative. La prescription définitive sera rendue exécutoire par voie d'arrêté modificatif du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024, conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental.

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

<i>Enjeu</i>	<i>Nouvelle obligation au titre de la Commune de Rosheim, 5 123 habitants (INSEE, 1^{er} janvier 2018)</i>
<i>Diagnostic</i>	<i>Installation de 30 groupes sur l'arrondissement de Molsheim durant les étés de 2012 à 2017 dont 6 sur la Communauté de Communes des Portes de Rosheim</i>
<i>Proposition du groupe de travail</i>	Création d'une aire de grand passage de taille moyenne (2 hectares minimum) – Prescription ajournée
<i>Concertation</i>	<i>Réunion de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Molsheim du 12 janvier 2018</i>

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que la Commune de Rosheim a dépassé 5 000 habitants au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au 1^{er} janvier 2017,

L'obligation de l'EPCI au titre de la Commune de Rosheim sera définie lors de la procédure de réévaluation du SDAGV en 2021. Sur la base d'un diagnostic partenarial spécifique auquel il devra contribuer, l'EPCI se verra prescrire :

- **La réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire**
- **OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI**
- **OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.**

Le diagnostic spécifique, piloté par le comité technique du SDAGV, en lien avec les EPCI concernés dont la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, sera ciblé sur les grands passages et devra être réalisé au 31 décembre 2020. Pour les cofinancements entre EPCI, une clé de répartition sera travaillée selon le type d'équipement et/ou son ancienneté.

En 2021, lors de la procédure de réévaluation du SDAGV, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sera consultée sur la base des propositions formulées sur la base du diagnostic, et soumises à l'avis de la Commission départementale consultative. La prescription définitive sera rendue exécutoire par voie d'arrêté modificatif du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024, conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental.

Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

<i>Diagnostic</i>	<i>Aire d'accueil permanente de Mutzig occupée par un public de nomades sédentarisés depuis l'ouverture de l'aire en 2007</i>
<i>Proposition du groupe de travail</i>	<i>Transformation de l'aire d'accueil permanente de Mutzig en terrains familiaux</i>
<i>Concertation</i>	<i>Réunion de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Molsheim du 12 janvier 2018</i>

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que le diagnostic, réalisé dans le cadre de la révision du SDAGV 2011-2017 et partagé par l'EPCI, a fait apparaître l'inadaptation de l'aire d'accueil permanente de Mutzig aux modes de vie de ses usagers (public sédentarisé sur l'aire),

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig au 1er janvier 2017,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig transforme l'aire d'accueil permanente de Mutzig en terrains familiaux.

La mise en place de terrains familiaux, en remplacement de sites existants, et pour accueillir des familles identifiées, est une opération complexe qui requiert l'adhésion des familles et leur préparation à cette échéance. Il apparaît nécessaire de laisser davantage de temps pour garantir une réalisation adaptée et un fonctionnement adéquat de ces terrains familiaux. Les délais sont de fait aménagés.

Pour obtenir le financement exceptionnel de l'Etat à la création de terrains familiaux: Elle bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la publication du Schéma, pour mettre à disposition des gens du voyage l'équipement, délai qui peut être prorogé de deux ans à condition que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ait manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- Soit par la transmission au Préfet du Bas-Rhin d'une délibération ou d'une lettre d'intention ;
- Soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains ;
- Soit par la réalisation d'une étude préalable.

Eurométropole de Strasbourg

<i>Enjeu</i>	<i>Réalisation des équipements prescrits par le SDAGV 2011-2017 : deux aires d'accueil restant à réaliser (aire de Mundolsheim-Souffelweyersheim et aire de Strasbourg 2)</i> <i>Nouvelle obligation au titre de la Commune de Oberhausbergen, 5 255 habitants (INSEE, 1^{er} janvier 2018)</i>
<i>Diagnostic</i>	<i>Manque de places sur les aires d'accueil permanentes de l'Eurométropole en période hivernale.</i> <i>Phénomène d'ancrage fort sur certaines aires d'accueil permanentes de l'EmS (ex. : Strasbourg Rue de Dunkerque) et sur le terrain d'appoint du Baggersee.</i> <i>Installation de 116 groupes sur l'arrondissement de Strasbourg, totalisant un tiers des grands passages du Bas-Rhin.</i>
<i>Proposition du groupe de travail</i>	Réalisation de l'aire de Mundolsheim-Souffelweyersheim, 21 places, SDAGV 2011-2017. Réalisation de 3 sites de terrains familiaux : - Transformation du projet d'aire d'accueil de Strasbourg 2, inscrite au SDAGV 2011-2017 - Création d'un site de terrains familiaux en réponse aux besoins des familles installées sur le terrain d'appoint hivernal du Baggersee - Création d'un site de terrains familiaux en réponse aux besoins des familles résidant sur l'aire de Strasbourg 1 Rue de Dunkerque Création d'une AGP de 1,5 hectare minimum – prescription ajournée, définition reportée à la procédure de réévaluation
<i>Concertation</i>	<i>Réunion de concertation sur la révision du SDAGV 2011-2017 de l'arrondissement de Strasbourg du 22 mai 2018.</i>

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas réalisé les aires d'accueil permanentes de Mundolsheim- Souffelweyersheim (21 places) et de Strasbourg 2 (41 places), prévues au précédent Schéma 2011-2017,

Considérant que la Commune de Oberhausbergen a dépassé 5 000 habitants au 1er janvier 2018,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg au 23 décembre 2014,

- **L'Eurométropole de Strasbourg doit réaliser l'aire d'accueil permanente de Mundolsheim-Souffelweyersheim.**

- **L'Eurométropole de Strasbourg doit réaliser 3 sites de terrains familiaux (Transformation du projet d'aire d'accueil de Strasbourg 2 en TF, créations de deux sites en réponse aux besoins des familles installées sur l'aire de d'accueil de Strasbourg 1 et sur le site du Baggersee).**

La mise en place de terrains familiaux, en remplacement de sites existants, et pour accueillir des familles identifiées, est une opération complexe qui requiert l'adhésion des familles et leur préparation à cette échéance. Il apparaît nécessaire de laisser davantage de temps pour garantir une réalisation adaptée et un fonctionnement adéquat de ces terrains familiaux. Les délais sont de ce fait aménagés.

Pour être en conformité avec le SDAGV : Elle bénéficie d'un délai de six ans à compter de la publication du Schéma, soit la totalité du SDAGV, pour mettre à disposition des gens du voyage l'équipement, à condition que l'Eurométropole de Strasbourg ait manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations, par le lancement, *a minima* du diagnostic social des familles identifiées.

Pour obtenir le financement exceptionnel de l'Etat à la création de terrains familiaux: Elle bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la publication du Schéma, pour mettre à disposition des gens du voyage l'équipement, délai qui peut être prorogé de deux ans à condition que l'Eurométropole de Strasbourg ait manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- Soit par la transmission au Préfet du Bas-Rhin d'une délibération ou d'une lettre d'intention ;
 - Soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains ;
 - Soit par la réalisation d'une étude préalable.
- **L'obligation de l'EPCI au titre de la Commune d'Oberhausbergen sera définie lors de la procédure de réévaluation du SDAGV en 2021. Sur la base d'un diagnostic partenarial spécifique auquel il devra contribuer, l'EPCI se verra prescrire :**
 - **La réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire**
 - **OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI**
 - **OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.**

Le diagnostic spécifique, piloté par le comité technique du SDAGV, en lien avec les EPCI concernés dont l'Eurométropole de Strasbourg, sera ciblé sur les grands passages et devra être réalisé au 31 décembre 2020. Pour les cofinancements entre EPCI, une clé de répartition sera travaillée selon le type d'équipement et/ou son ancienneté.

En 2021, lors de la procédure de réévaluation du SDAGV, l'Eurométropole de Strasbourg sera consultée sur la base des propositions formulées sur la base du diagnostic, et soumises à l'avis de la Commission départementale consultative. La prescription définitive sera rendue exécutoire par voie d'arrêté modificatif du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024, conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental.

ANNEXE 2 : Textes officiels relatifs aux gens du voyage (classés par lois, décrets, arrêtés, et circulaires) en matière de financement, d'aménagement, de fonctionnement, de gestion, d'actions socio-éducatives et de police administrative.

LÉGISLATION SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LOI n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

LOI n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (article 53 à 58)

LOI n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)

LOI n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 163 et 201)

LOI n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)

LOI n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (article 1, 65 et 89)

LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention et à la délinquance (articles 27 et 28)

LOI n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 modifiant les financements d'investissement de l'Etat (Article 138)

LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Modification des articles L 444-1, L111-1-2 et L 123-15-1 du Code de l'Urbanisme)

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 64 à 66)

LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (articles 193 à 195)

LOI n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

DÉCRETS D'APPLICATION ET ARRÊTÉ SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conseil d'Etat, 1 / 4 SSR, du 2 décembre 1983, 13205, publié au recueil Lebon (CE, 2 décembre 1983, Ville de Lille c/ Ackermann, no 13205)

Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueils destinées aux gens du voyage

Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale

Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Décret n°2019-717 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)

Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative relative aux contentieux du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (Article 2 et 3, ajout des Art.R.779-1 à Art.R.779-8 et modification de l'article R.811-10-1 dans le titre VII du livre VII du code de justice administrative)

Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage (Modifie Code de la sécurité sociale. - art. R851-5 (V))

Arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale

CIRCULAIRES SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (partiellement abrogée)

Lettre-circulaire n° NOR:EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage

Circulaire no 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage

Circulaire n°2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Circulaire DSS/2 B n° 2004-272 du 15 juin 2004 relative à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale

Circulaire n° NORT/INT/D/04/00114/C du 13 septembre 2004 relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage

Circulaire UHC/IUH1 no 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage

Circulaire n° NORT/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (remplacement des titres I à IV de la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001)

Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 : Procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (introuvable sur Légifrance mais mentionnée dans la Circulaire GP 2018)

Circulaire n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 : révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

Circulaire n° NOR/REDE1236611C n°2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

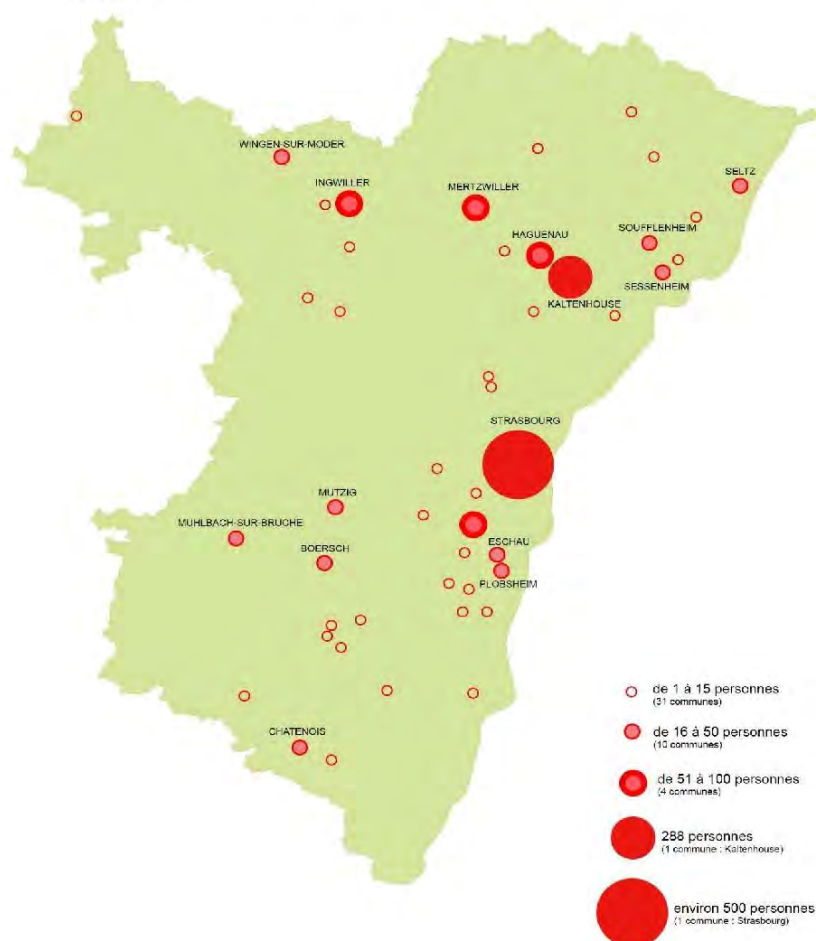
NOTE D'INFORMATION N° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

Circulaire n° NOR/INTD11917074C du 25 avril 2019 : Instruction relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage pour l'année 2019

Annexe 3 : Cartographie recensant les sites d'habitat précaire existant sur le territoire du Bas-Rhin, réalisée par l'association AVA Habitat et Nomadisme, dans le cadre du PDALHPD 2015-2020

RECENSEMENT DES SITES D'HABITAT PRECAIRE DANS LE BAS-RHIN P.D.A.L.H.P.D. 2015-2020

Carte réalisée par l'Association AVA Habitat et Nomadisme
28.08.2018



ANNEXES INFORMATIVES

Annuaire des aires d'accueil et aires de grand passage du Bas-Rhin

Arrondissement Sous-Préfecture	EPCI	Aire d'accueil	Nombre de places	ADRESSE ✉
CHEF-LIEU	Eurométropole	BISCHHEIM- HOENHEIM-LA WANTZENAU	41	Rue des 3 Maires 67800 BISCHHEIM
		ECKBOLSHEIM	24	Route de Lingolsheim
		GEISPOLSHEIM	37	Route de Lingolsheim
		FEGERSHEIM	15 (2018)	RD 1083
		ILLKIRCH	27	Route d'Eschau
		OSTWALD- LINGOLSHEIM	41	Route de la Passerelle
		SCHILTIGHEIM	41	Allée des pêcheurs
		STRASBOURG	39	Route de Dunkerque
		VENDENHEIM	33	Route de Brumath
		AGP ESCHAU	160 (2018)	Rue du Kuhnensand
HAGUENAU- WISSEMBOURG	Communauté d'Agglomération de Haguenau	BISCHWILLER	20	Rue de l'Obermatt
		BRUMATH	60	Chemin de Hoerdterweg
		HAGUENAU	40	Rue du Château Fiat

	CDC du Pays de Wissembourg	AGP WISSEMBOURG	80 <i>Inutilisée</i>	<i>Non précisé</i>
MOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	MOLSHEIM	30	Chemin d'Altorf
		MUTZIG	20	Lieu-dit Unterfeld
	CDC de la Mossig et du Vignoble	WASSELONNE	15	Route de Zehnacker
SELESTAT- ERSTEIN	CDC Pays de Barr	BARR	20	3, rue d'Alsace
	CDC du Canton d'Erstein	ERSTEIN	21	Route de Krafft
		AGP Benfeld	120 (2018)	RD 212 en direction de Hilsenheim
	CDC de Sélestat	SELESTAT	40	RD 424
	CDC du Pays de Sainte Odile	OBERNAI	40	Route de Goxwiller
SAVERNE	CDC du Pays de Saverne	SAVERNE	40	100, rue de l'Ermitage

Total

Aires d'accueil = 298 (EMS) + 346 (hors EMS) = 644 pl.

Aires de grand passage = 360 pl. environ

Fiche technique des aires d'accueil dans le Bas-Rhin

Les caractéristiques d'aménagement d'une aire d'accueil					
Financement		Localisation	Capacité	Accès	Circulation interne
Investissement	Fonctionnement				
ETAT : Max 70% du montant de l'investissement H.T plafonné à 15 245€ / place CD : 1600 € / place	ALT2 : Part fixe 56,60€/place/mois Part variable 75,95€/place/mois CD : Part fixe 27,50€/place/mois Part variable 36,50€/place/mois	Garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des GDV et éviter les effets de relégation. Vocation d'habitat, les AA sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est-à-dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci.	La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque (Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001) La capacité de ces aires doit être suffisante au regard de l'équilibre financier de sa gestion Une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement	Permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation.	Les voies de circulation doivent permettre depuis l'entrée, de desservir les locaux administratifs et sociaux, les sanitaires et toutes les places privatives. Les voies de desserte doivent être suffisamment larges (6 à 8 mètres) afin de permettre des manœuvres sans difficulté.
Coût d'une aire d'accueil variable selon le nombre de places et les modes de gestion (paiement au forfait, au réel, en prépaiement)					

PRÉCONISATIONS

- **Capacité de 100 m² par place dans le Bas-Rhin (cf. SDAGV 2011-2017 en référence au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001)**
- La réalisation d'aires d'une capacité inférieure à 15 places de caravanes devrait être évitée.
- Cette capacité ne doit cependant pas être trop conséquente, afin d'éviter la concentration de groupes importants à l'origine de conditions de séjours moins satisfaisantes, occasionnant souvent des difficultés de fonctionnement. Il faut donc éviter que les aires dépassent une capacité d'accueil de 50 places de caravane.
- Privilégier une configuration non linéaire, par exemple de type alvéolaire.
- Local permettant la mise en place d'une coordination sociale et éventuellement d'un Espace de Vie Sociale

Les caractéristiques techniques d'une aire d'accueil

Sols	Eau	Sanitaires	Collecte des déchets	Electricité
Suffisamment portant (intempéries) Espace plat, de forme régulière	Alimentation en eau courante Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé à l'alimentation en eau potable et à une évacuation d'eaux usées Système antigel sur les bornes	Au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires	Ramassage des ordures ménagères Bennes ou conteneurs	Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé à l'électricité. Disjoncteurs différentiels individuels Minimum 16 ampères

PRÉCONISATIONS

Surface enrobée constitue le revêtement le plus adapté (éviter le gravier)	Compteurs individuels Prévoir raccordement pour l'évacuation des eaux de la machine à laver	Blocs sanitaires individuels avec toilettes à l'anglaise ouvrant hors de la vue	Prévoir un accès à la déchèterie	Compteurs individuels 20 à 30 ampères recommandés
--	--	---	----------------------------------	---

La gestion d'une aire d'accueil

Propriétaire	Gestionnaire	Interlocuteurs	Conventionnement	Durée de séjour	Droits d'occupation
EPCI	EPCI ou gestion déléguée	Dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer l'accueil, au moins six jours par semaine, grâce à une présence quotidienne Coordination sociale dans le Bas-Rhin mise en œuvre de l'article 1 –II-3° de la Loi du 5 juillet 2000, qui précise que le schéma définit la nature des actions à caractère social destinées au gens du voyage	Contrat avec règlement intérieur Etat des lieux Cauton	Elle est précisée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil Ne doit pas prévoir une durée continue de séjour supérieure à neuf mois, ce qui n'exclut pas la possibilité de dérogation en cas de situation particulière	Le montant du droit d'usage peut être fixé à l'emplacement ou à la place. Il inclura ou non la dépense liée à la consommation des fluides par les usagers. Il est en cohérence avec le niveau de prestations offertes et devra être compatible avec le niveau de ressources des populations concernées <i>Trois types de paiement :</i> - <i>Au réel</i> - <i>Au forfait</i> - <i>En prépaiement</i>
PRÉCONISATIONS					
		Espaces de Vie Sociale avec acteurs associatifs		Préconise une durée qui ne soit pas supérieure à 5 mois	Le paiement au réel est recommandé car il permet une meilleure responsabilisation des familles sur les consommations de fluides

Fiche technique des aires de grand passage dans le Bas-Rhin

<i>Les caractéristiques d'aménagement de l'AGP</i>				
Financement	Localisation	Capacité	Accès	Circulation interne
DETR : min 20% plafonnée à 80% des aides publiques cumulées CD 67 : 11 500€ Coût d'une AGP très variable en fonction de l'éloignement des réseaux	Inscription au PLU Contextes péri-urbains voire ruraux ; Absence d'environnement dangereux Possibilité de construction hors zones constructibles (STECAL)	50 à 200 caravanes (la circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 fixe la capacité à 200 cv) 1 ha = 50 caravanes	Accès routier Largeur des accès = 6 à 8 m Doivent pouvoir être fermés // Clôture (contrôle de l'occupation du site)	Deux accès de part et d'autre Voie gravillonnée
ESCHAU	Coût : 515 000€ (terrain initial) + 220 000 € (extension) Bans communaux d'Eschau (terrain initial) et de Strasbourg (extension) Route de Kuhnensand	3,2 ha soit 160 caravanes -1,8 ha de surface utilisable (terrain initial) -1,4 ha de surface utilisable (extension)	Site clôturé par merlons et fermé par un portail	Deux accès de part et d'autres - Voie gravillonnée (terrain initial) Un accès (extension)
BENFELD	Coût : 608 612 € - Estimation Ban communal de Benfeld RD212 en direction de Hilsenheim	2,5 ha soit 120 caravanes environ	Site fermé par une barrière d'accès et une clôture sur deux faces du terrain ; haie paysagère sur le reste du pourtour du terrain	Chemin avec place de retournement menant au local technique situé au centre de la parcelle

<i>Les caractéristiques techniques de l'AGP</i>					
	Sols	Eau	Sanitaires	Collecte des déchets	Electricité
	Suffisamment portant pour résister aux intempéries (herbe, sol stabilisé,...) Espace plat, de forme régulière et en herbe	Alimentation permanente en eau courante Robinet (sortie 25mm) ou borne à incendie	Pas d'installations fixes Dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées Equipements temporaires à placer en périphérie du terrain et à l'abri des regards ; Installation concertée avec les chefs de groupe	Ramassage des ordures ménagères Bennes ou conteneurs	2 compteurs 60 ampères triphasés
ESCHAU	Enherbé, caillebotis (terrain initial) Enherbé, structure au sol renforcée (extension)	Puit de forage : 2 points d'eau sur le terrain initial	Un bloc sanitaire mis à disposition à la demande sur le terrain initial	Containers collectifs (benne à déchets et caisson de tri pour le verre)	10 coffrets électriques (soit 90 prises), disjoncteur, 8 mats d'éclairage (terrain initial)
BENFELD	Enherbé	Local technique central pour la distribution d'eau aux utilisateurs 33 robinets pour branchement eau potable	Zone prévue pour l'installation provisoire de toilettes chimiques	Zone prévue pour l'installation provisoire de bennes pour les ordures ménagères	Local avec le poste électrique ESR et coffret de distribution tarif jaune 32 prises 32A

La gestion de l'AGP					
Propriétaire	Gestionnaire	Interlocuteurs	Conventionnement	Durée de séjour	Droits d'occupation
EPCI	EPCI ou gestion déléguée	Médiateur Grand Passage (saison été) Chefs de groupe (identifiés)	Contrat avec règlement intérieur Etat des lieux Caution	Max. 15 jours	Forfait (compensant frais afférents à la collecte des ordures ménagères, location WC et règlement des dépenses d'eau)
ESCHAU	Eurométropole de Strasbourg	Service Gens du Voyage de l'EmS	Médiateur Bas-Rhin Contrat + Etat des lieux Caution : 400 € / groupe jusqu'à 40 grandes caravanes 600 € / groupe supérieur à 40 grandes caravanes	Une semaine renouvelable 1x	21 € / semaine et / grande caravane
BENFELD	CC du Canton d'Erstein	Gestion déléguée à VAGO	Médiateur Bas-Rhin Contrat + Etat des lieux Caution : 1000 € / groupe	Une semaine renouvelable 1x	30 € / semaine et / grande caravane

Récapitulatif des possibilités de recours à la procédure administrative d'évacuation forcée (PAEF) au regard des évolutions apportées à la Loi du 5 juillet 2000 par la Loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Les Lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 « Egalité et Citoyenneté » et n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, ont renforcé la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée (PAEF) prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

Principe constitutionnel d'aller et venir sur le territoire

Une halte de 48 heures pour les personnes en résidences mobiles est autorisée et prévue par la loi. Les Communes, quels que soit leur taille, leur statut, ou le contenu du schéma départemental d'accueil, sont donc soumises à une **obligation d'accueil de courte durée** (48h).

- ⇒ Au-delà de ces 48 heures, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut engager des procédures visant leur expulsion :
- **procédure juridictionnelle de droit commun** soit devant le TA (domaine public) soit devant le TGI (domaine privé), y compris en référé (pour les terrains privés)
 - **ou PAEF** si les conditions (de conformité au SDAGV et de trouble avéré à l'ordre public) l'y autorisent.

EPCI EN RÈGLE AVEC LE SDAGV

Communes > 5000 habitants (inscrite au SDAGV)

1. L'autorité compétente peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil :
 - Arrêté intercommunal si transfert de compétence des pouvoirs de police spéciale à l'EPCI
 - Arrêté municipal si la Commune garde sa compétence
2. Le maire ou le président de l'EPCI peut saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux et d'avoir ainsi **recours à la PAEF**.
→ **A condition qu'un trouble à l'ordre public ait été constaté.**

Communes < 5000 habitants (non-inscrite au SDAGV)

1. L'autorité compétente prend un arrêté interdisant le stationnement de résidences mobiles en dehors des aires d'accueil (arrêté communal ou intercommunal selon sa compétence).

(!) Pas besoin d'arrêté si l'EPCI n'a pas obligation au titre du SDAGV.
2. Le maire ou le président de l'EPCI peut demander le **recours à la PAEF** dans le cas de stationnements illicites dans **une zone interdite inscrite dans le document d'urbanisme** ou provoquant un **trouble grave à l'ordre public**, à la tranquillité ou à la salubrité.

EPCI EN <u>NON-CONFORMITÉ</u> AVEC LE SDAGV	
Communes > 5000 habitants n'ayant pas rempli leurs obligations au SDAGV	
⇒ Pas de recours à la PAEF ⇒ Possibilité de recours à la procédure d'expulsion de droit commun	
Communes > 5000 habitants ayant rempli leurs obligations au SDAGV	
1. Le maire peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil. 2. Le maire peut saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux et d'avoir ainsi recours à la PAEF . ➔ A condition qu'un trouble à l'ordre public ait été constaté.	
Communes < 5000 habitants (non-inscrit au SDAGV) faisant partie d'un EPCI en non-conformité avec le Schéma	
⇒ Possibilité de recours à la PAEF /!\ Pas besoin d'arrêté si la Commune n'a pas obligation au titre du SDAGV ⇒ Possibilité de recours à la procédure d'expulsion de droit commun	

Procédure PAEF :

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Article 9.II

« II. - En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté prévu au I ou au I bis, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Cette mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la Commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée en violation du même arrêté du maire ou, s'il est compétent, du président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu au I et de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours dans les conditions fixées au II bis, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application de l'alinéa précédent est puni de 3 750 Euros d'amende.

II bis. - Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

Transfert des pouvoirs de police en matière de stationnement gens du voyage – Bas-Rhin :

EPCI	Compétence en matière de police du stationnement gens du voyage
Eurométropole de Strasbourg	EPCI <i>Sauf pour les Communes d'Illkirch-Graffenstaden, Lipsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Strasbourg et Wolfisheim</i>
Communauté d'Agglomération de Haguenau	Communes
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	Communes
Communauté de Communes de la Basse Zorn	Communes
Communauté de Communes du Canton d'Erstein	Communes
Communauté de Communes du Canton de Rosheim	EPCI
Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	EPCI
Communauté de Communes du Kochersberg	EPCI
Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig	Communes
Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	Communes
Communauté de Communes de l'Ostre Forêt	EPCI <i>Sauf pour la Commune de Keffenach</i>
Communauté de Communes du Pays de Barr	EPCI
Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains	Communes
Communauté de Communes du Pays Rhénan	EPCI
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	Communes
Communauté de Communes du Pays de Wissembourg	Communes
Communauté de Communes du Pays de la Zorn	EPCI
Communauté de Communes de la Plaine du Rhin	EPCI
Communauté de Communes de la Région de Saverne	EPCI <i>Sauf pour la Commune d'Ottersthal</i>
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	Communes
Communauté de Communes de Sélestat	Communes
Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn	Communes
Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	EPCI
Communauté de Communes de la Vallée de Villé	EPCI

- Quand le pouvoir de police du stationnement gens du voyage a été transféré à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est à celui-ci de prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage, à condition qu'il soit en conformité avec le SDAGV.
- Quand le pouvoir de police du stationnement gens du voyage a été conservé par la Commune, c'est à celle-ci de prendre un arrêté interdisant le stationnement en dehors des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage, à condition qu'elle soit en conformité avec le SDAGV.
- Quand un EPCI n'a pas d'obligation au titre du SDAGV, ou quand une Commune fait partie d'un EPCI qui n'a pas d'obligation au titre du SDAGV, il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté.